

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

A 18h00, à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe)

Liste des délibérations

Bureau communautaire – Composition : élection du 27ème membre

Délibération DEL-CC-2022-161

Adoptée par 63 voix pour, 4 bulletins blancs et nuls

Office de tourisme - Désignation des représentants au conseil d'administration : remplacement d'un membre socio-professionnel

Délibération DEL-CC-2022-162

Adoptée à l'unanimité

Remboursements inter budgets liés aux agents "multi-budgets" : répartition 2022

Délibération DEL-CC-2022-163

Adoptée à l'unanimité

Contrat d'assurance des risques statutaires – Mutualisation avec le CDG-79 Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres : habilitation au Président du CDG-79

Délibération DEL-CC-2022-164

Adoptée à l'unanimité

Convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais : prolongation 2022 (avenant n°5) et versement d'une subvention au titre de l'année 2022

Délibération DEL-CC-2022-165

Adoptée à l'unanimité

Plateforme de la rénovation énergétique - Appel à manifestation d'intérêt Région 2023 : candidature

Délibération DEL-CC-2022-166

Adoptée à l'unanimité

Fonds de concours - Implantation conteneurs semi-enterrés : programme 2022 BRESSUIRE

Délibération DEL-CC-2022-167

Adoptée à l'unanimité

Fonds de concours - Implantation conteneurs semi-enterrés : programme 2022 COMBRAND

Délibération DEL-CC-2022-168

Adoptée à l'unanimité

Fonds de concours - Implantation conteneurs semi-enterrés : programme 2022 MAULEON

Délibération DEL-CC-2022-169

Adoptée à l'unanimité

Fonds de concours - Implantation conteneurs semi-enterrés : programme 2022 SAINT-PAUL-EN-GATINE

Délibération DEL-CC-2022-170

Adoptée à l'unanimité

Fonds de concours - Implantation conteneurs semi-enterrés : programme 2022 MONTRAVERS

Délibération DEL-CC-2022-171

Adoptée à l'unanimité

Fonds de concours - Implantation conteneurs semi-enterrés : programme 2022 SAINT-AUBIN-DU-PLAIN

Délibération DEL-CC-2022-172

Adoptée à l'unanimité

Fonds de concours - Implantation conteneurs semi-enterrés : programme 2022 CHICHE

Délibération DEL-CC-2022-173

Adoptée à l'unanimité

Fonds de concours - Implantation conteneurs semi-enterrés : programme 2022 MONCOUTANT-sur-SEVRE

Délibération DEL-CC-2022-174

Adoptée à l'unanimité

TEOMi 2022 : Remboursement exceptionnel d'une entreprise

Délibération DEL-CC-2022-175

Adoptée à l'unanimité

Accueil de bénévoles en bibliothèques : nouvelles modalités et convention d'accueil de collaborateur bénévole

Délibération DEL-CC-2022-176

Adoptée à l'unanimité

Budget Régie à Autonomie Financière Collecte et Traitement des Déchets : décision modificative n° 3

Délibération DEL-CC-2022-177

Adoptée à l'unanimité

Budget Principal : Décision Modificative n° 3

Délibération DEL-CC-2022-178

Adoptée à l'unanimité

Budget Principal CA2B : Modification de l'Autorisation de Programme pour le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Délibération DEL-CC-2022-179

Adoptée à l'unanimité

Budget Principal CA2B : Approbation du rapport de la CLECT et révision libre des Attributions de Compensation

Délibération DEL-CC-2022-180

Adoptée à l'unanimité

Délibération DEL-CC-2022-161

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le huit novembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Jacques SOURISSEAU, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GRÉGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Joël BARRAUD remplacé(e) par Jacques SOURISSEAU

Pouvoirs (3) : Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU,

Absents (11) : Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-François MOREAU, Patricia YOU

Date de convocation : 02-11-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

ADMINISTRATION GENERALE

Bureau communautaire – Composition : élection du 27ème membre

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 18/10/2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-104 déterminant le nombre des membres du bureau communautaire ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-116 portant élection du 27ème membre du bureau communautaire ;

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non-vice-présidents ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant la démission effective depuis le 1er novembre 2022 de Monsieur Rodolphe ROUÉ élu 27^{ème} membre du bureau communautaire conformément à la délibération n°2020-116 susvisée ;

Conformément à la délibération relative à la composition du bureau en nombre de membres, le conseil procède à l'élection des membres, un à un lors d'un scrutin de liste uninominal à trois tours, identique à celui prévu pour l'élection du Président et des Vice-présidents.

Suite à la démission de M. Rodolphe ROUÉ, il convient d'élire un nouveau membre du bureau en remplacement. Le conseil est invité à procéder à l'élection du 27^{ème} membre.

Afin de procéder à l'élection, un bureau de vote est constitué.

Le conseil communautaire est invité à désigner un président et deux assesseurs par bureau de vote.

Le conseil communautaire désigne, sous la présidence de M. MAROLLEAU Pierre-Yves, les assesseurs suivants : François MARY et Pierre BUREAU

Le vote a eu lieu à bulletin secret.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 67
- A déduire : 4 (blanc et nul)
- Nombre de suffrages exprimés : 63
- Majorité absolue : 32

A l'issue du 1er tour de scrutin le résultat suivant a été obtenu :
Madame Christine SOULARD : 63 voix

Madame Christine SOULARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu(e) 27^{ème} membre du bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **Approuver la présente délibération ;**
- **Autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte cette délibération par 63 voix pour, 4 bulletins blancs et nuls.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

15 NOV. 2022

Notifié ou publié le

15 NOV. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Délibération DEL-CC-2022-162

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le huit novembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Jacques SOURISSEAU, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Joël BARRAUD remplacé(e) par Jacques SOURISSEAU

Pouvoirs (3) : Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU,

Absents (11) : Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-François MOREAU, Patricia YOU

Date de convocation : 02-11-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

ADMINISTRATION GENERALE

Office de tourisme - Désignation des représentants au conseil d'administration : remplacement d'un membre socio-professionnel

Vu les articles R2221-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs au fonctionnement des régies ;

Vu les statuts de la régie à autonomie juridique et financière « Office de Tourisme ».

Selon les dispositions susvisées, le conseil communautaire doit désigner des membres en son sein pour siéger au conseil d'administration, sur proposition du Président.

Conformément aux statuts, le conseil d'administration est composé de 25 membres désignés par le conseil communautaire dont 15 membres élus du conseil communautaire et 10 membres socio-professionnels issus du tourisme ou dont la compétence en matière de développement touristique est reconnue.

Madame Anne BERTHO, ayant cessé son activité d'hébergeur touristique, ne peut plus être membre du Conseil d'administration de l'Office de Tourisme en tant que membre socio-professionnelle. Madame Anne BERTHO doit être remplacée.

Monsieur le Président propose de désigner Madame Nathalie JADAUD, gestionnaire de l'hébergement collectif *L'Escale Cerizéenne* à Cerizay, en remplacement de Madame BERTHO.

La liste à jour des membres du conseil d'administration est la suivante :

REPRESENTANTS MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE		
ROBIN	Philippe	Bressuire
BUREAU	Pierre	Bressuire
FILLON	Stéphanie	Bressuire
ROUE	Rodolphe	Montravers
MARY	François	Chiché
MOREAU	Roland	Moncoutant
GRELLIER	Dany	St André S/Sèvre
CASSIN	Armelle	Argentonnay
NOURISSON-ENOND	Maryse	La Forêt-sur-Sèvre
PAULIC	Claire	Mauléon
BAZANTAY	Sylvie	St Amand S/Sèvre
MERLET	Rachel	Cerizay
REVEAU	Anne-Marie	Combrand
BOUJU	Serge	Nueil-les-Aubiers
TRICOT	Dominique	Chanteloup

REPRESENTANTS SOCIO-PROFESSIONNELS		
RENAUDIN	Sylvie	Château St Mesmin
DE TROGGOF	Gaëtan	ASSO
HERVE	James	ASSO
BORDONNAT	Jean-Claude	ASSO HG
JEANNEZ	Virginie	CH
GROYER	Séverine	Gîte
SALMON	Bernard	CH/Gîte
JADAUD	Nathalie	Hébergement collectif
DOCKLER	René	Gîte
COUSSEAU	Benjamin	Restaurant

Le conseil communautaire, est invité à désigner Madame Nathalie JADAUD, gestionnaire de l'hébergement collectif L'Escale Cerizéenne, en remplacement de Madame Anne BERTHO, et de mettre à jour en conséquence la liste des membres du conseil d'administration.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 15 NOV. 2022

Notifié ou publié le 15 NOV. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutaire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Délibération DEL-CC-2022-163

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le huit novembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Jacques SOURISSEAU, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Joël BARRAUD remplacé(e) par Jacques SOURISSEAU

Pouvoirs (3) : Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU,

Absents (11) : Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-François MOREAU, Patricia YOU

Date de convocation : 02-11-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

RESSOURCES HUMAINES

Remboursements inter budgets liés aux agents "multi-budgets" : répartition 2022

Considérant la nécessité de définir un budget porteur pour chaque agent « multi-budgets » en réponse à la demande du Trésor Public pour que chaque agent relevant de plusieurs budgets ne soit imputé en dépenses que sur un seul budget.

Afin que chaque budget supporte la charge qui lui incombe, il convient de régulariser comptablement la situation avant la fin de l'exercice.

Les répartitions suivantes ont été élaborées sur la base de l'activité des années précédentes. En cas de remplacement des agents occupant un poste permanent dans la liste ci-dessous, le même pourcentage de répartition sera appliqué.

Par mesure de simplification, l'assiette retenue pour ces répartitions est la suivante :

- Réalisations effectuées du 01/01/N au 30/09/N,
- Estimation pour la période du 01/10/N au 31/12/N calculée au prorata des 9 premiers mois réalisés de l'année N.

L'année suivante, une régularisation sera effectuée entre les montants versés et les réalisations constatées au compte administratif. La différence éventuelle sera régularisée sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau.

Ces dispositions concernent :

BUDGET PORTEUR	MISSIONS AGENTS MULTI BUDGETS	ENTITE ET BUDGET DESTINATAIRE	Période 2022	2022
BA ASST COL (40002)	Technicien.ne Réseaux Eaux Usées / Eaux Pluviales	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	40%
BA ASST COL (40002)	Technicien.ne Réseaux Eaux Usées / Eaux Pluviales	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	40%
BA ASST COL (40002)	Technicien.ne Réseaux Eaux Usées / Eaux Pluviales	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/07	40%
BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	5%
BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	5%
BA ASST COL (40002)	Resp. Unité Labratoire Contrôle Qualité Assainissement NC	BA ASS NON COL (4000)	Du 01/01 au 31/12	10%
BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	5%
BA ASST COL (40002)	Régie de Travaux	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/03 au 31/12	40%
BA ASST COL (40002)	Régie de Travaux	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	40%
BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	5%
BA ASST COL (40002)	Assistant.e de Direction	BPPAL CA2B (40000)	Du 13/04 au 31/12	25%
BA ASST COL (40002)	Assistant.e de Direction	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 05/05	25%
BA ASST COL (40002)	Agent de Levée de Réseaux	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	45%
BA ASST COL (40002)	Agent de Levée de Réseaux	BA ENERGIES RENOUVELABLES (40005)	Du 01/01 au 31/12	10%
BA ASST COL (40002)	Régie de Travaux	BPPAL CA2B (40000)	Du 16/08 au 31/12	40%
BA ASST COL (40002)	Directeur.trice de l'Assainissement et Des Milieux Aquatiques	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	20%
BA ASST COL (40002)	Directeur.trice de l'Assainissement et Des Milieux Aquatiques	BA ASS NON COL (4000)	Du 01/01 au 31/12	5%
BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	5%
BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	5%
BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	5%
BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	5%
BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	5%
BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	5%
BA ASST COL (40002)	Agent.e d'Exploitation	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	5%
BA ASST COL (40002)	Resp. Unité Travaux Réseaux Assainissement Collectif et Eaux Pluviales	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	40%
BA ASST COL (40002)	Responsable Régie Exploitation travaux urgents, branchements	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	40%
BA ASST COL (40002)	Dessinateur.rice-Projeteur.rice Réseaux et Ouvrages	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	40%
BA ASST COL (40002)	Contrôleur branchement	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/06 au 31/12	40%
BA ASST COL (40002)	Contrôleur branchement	BPPAL CA2B (40000)	Du 16/09 au 31/12	40%
BA TRANSPORT (403)	Chargé d'Exploitation des Transports Publics et Scolaires	BPPAL CA2B (40000)	Du 01/01 au 31/12	20%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (40009)	Responsable Unité Exploitation Collectes et Traitement des Déchets	BA Gestion déchets (40003)	Du 01/01 au 31/12	10%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (40009)	Agente d'Accueil Déchetterie - Entretien Quai de Transfert	BA Gestion déchets (40003)	Du 01/01 au 31/12	40%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (40009)	Agent.e d'Accueil Déchetterie - Entretien Quai de Transfert	BA Gestion déchets (40003)	Du 01/01 au 31/12	10%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS (40009)	Agent.e de Manutention et Opérateur.trice de Presse	BA Gestion déchets (40003)	Du 01/01 au 31/12	100%
BPPAL CA2B	Assistante administrative	BA ENERGIES RENOUVELABLES (40005)	Du 01/01 au 31/12	10%
BPPAL CA2B	Directeur Patrimoine Infrastructure	BA ENERGIES RENOUVELABLES (40005)	Du 01/01 au 31/12	5%

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver les dispositions de remboursement entre budgets telles que présentées ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **15 NOV. 2022**

Notifié ou publié le **15 NOV. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Délibération DEL-CC-2022-164

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le huit novembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Jacques SOURISSEAU, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Joël BARRAUD remplacé(e) par Jacques SOURISSEAU

Pouvoirs (3) : Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU,

Absents (11) : Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Claire COLONIER, Pascal GABLY, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-François MOREAU, Patricia YOU

Date de convocation : 02-11-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

RESSOURCES HUMAINES

Contrat d'assurance des risques statutaires – Mutualisation avec le CDG-79 Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres : habilitation au Président du CDG-79

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du 4 octobre 2022.

Il est exposé :

- l'opportunité pour la communauté d'Agglomération de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (CDG-79) peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le contrat groupe en cours auquel adhère la collectivité arrive à échéance au 31 décembre 2023 et que compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion 79 ; il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, si les conditions obtenues ne convenaient pas à la collectivité, la possibilité demeurerait de ne pas adhérer au contrat.

Il est proposé de :

- Approuver la mutualisation avec le CDG-79 pour la souscription du contrat groupe d'assurance statutaire de la collectivité ;
- Habilitier en conséquence le Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres à souscrire pour le compte de la CA2B des contrats d'assurance, auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- ✓ * *agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :*
Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
- ✓ * *agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :*
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation

Le conseil communautaire est invité à

- **approuver les dispositions telles que présentées en faveur de la mutualisation avec le CDG-79 pour la souscription du contrat groupe d'assurance statutaire de la collectivité ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **15 NOV. 2022**

Notifié ou publié le **15 NOV. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Délibération DEL-CC-2022-165

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le huit novembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (62) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Nicole COTILLON, Marie JARRY, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUREAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Jacques SOURISSEAU, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Joël BARRAUD remplacé(e) par Jacques SOURISSEAU

Pouvoirs (2) : Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON,

Absents (13) : Johnny BROSSEAU, André GUILLERMIC, Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-François MOREAU, Patricia YOU

Date de convocation : 02-11-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais : prolongation 2022 (avenant n°5) et versement d'une subvention au titre de l'année 2022

Vu les délibérations du conseil communautaire DEL-CC-2016-267 du 22 novembre 2016, DEL-CC-2019-251 du 17 décembre 2019, DEL-CC-2020-269 du 15 décembre 2020 et DEL-CC-2021-238 du 14 décembre 2021 relative à la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais et les avenant successifs ;

Considérant le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 8 février 2022 ;

Considérant la demande de subvention de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais pour 2022 ;

L'Association « Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais » réunit dans son Conseil d'Administration, 5 collèges :

- Les représentants des entreprises,
- Des syndicats,
- Des élus : Conseil Régional, Conseil Général, Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
- Le monde associatif (associations sociales et d'insertion professionnelle),
- Le Service Public de l'Emploi (SPE : Etat, Pole Emploi).

Les recettes de la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais émanent principalement de l'Etat, du Conseil Régional, des Fonds Européens et des collectivités locales (Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais).

La subvention sollicitée par la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais pour 2022 est de **95.565 €** ; elle se décompose comme suit :

- 68 042,28 € pour la part Mission Locale (0,89 € X 76 452 habitants),
- 27 522,72 € pour la part CBE/MDE (0,36 € X 76 452 habitants),

Ces deux montants (soit 1,25 €/habitant) permettent de justifier l'implication du local auprès de l'Etat et de la Région pour l'obtention des fonds.

La convention d'objectifs qui liait la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais est arrivée à échéance le 31 décembre 2021.

Le conseil communautaire est invité à :

- **prolonger la convention d'objectifs avec la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais jusqu'au 31 décembre 2022 par avenant n°5 porté en annexe jointe ;**
- **attribuer la subvention 2022 représentant un montant de 95.565 € à la Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais ;**
- **imputer cette dépense au budget annexe Développement Économique.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 15 NOV. 2022

Notifié ou publié le 15 NOV. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION D'OBJECTIFS BOCAGE BRESSUIRAIS ET L'ASSOCIATION « MAISON DE L'EMPLOI DU BOCAGE BRESSUIRAIS »

AVENANT N°5

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après, Agglo2B), représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, autorisée par la délibération n°DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 9 novembre 2021, ayant élu domicile 27 boulevard du Colonel Aubry - 79304 BRESSUIRE cedex,

D'une part,

ET

L'association Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais (ci-après, l'association), représentée par son Président, Monsieur André GUILLERMIC, et dont le siège social est situé 7, Place de la Gare - 79300 BRESSUIRE,

D'autre part,

- **Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- **Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **Vu** l'article L1611-4 et du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de subventions aux associations ;
- **Vu** l'article L5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;
- **Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- **Vu** la convention d'objectifs signée avec l'Association Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais arrivant à échéance le 31 décembre 2015 ;
- **Vu** les statuts de la « Maison de l'Emploi du Bocage Bressuirais » ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2016-267 du Conseil Communautaire du 22 novembre 2016 ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2019-251 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2020-269 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 ;
- **Vu** la délibération n°DEL-CC-2021-238 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2021 ;

- **Vu la délibération n°CC-2022-XXX du Conseil Communautaire du 8 novembre 2022 ;**

II A ETE CONVENU CE QU'IL SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 2 est ainsi modifié :

Cette délégation de compétences est attribuée pour une période d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2022, soit une fin au 31 décembre 2022.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la convention d'objectifs ne sont pas modifiés.

Fait à Bressuire en 3 exemplaires originaux, le

Pour la Communauté d'Agglomération du
Bocage Bressuirais
Le Président

Pour l'association « Maison de l'Emploi du
Bocage Bressuirais »
Le Président,

Délibération DEL-CC-2022-166

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le huit novembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Jacques SOURISSEAU, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Joël BARRAUD remplacé(e) par Jacques SOURISSEAU

Pouvoirs (3) : Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU,

Absents (11) : Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Claire COLONIER, Pascal GABLY, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-François MOREAU, Patricia YOU

Date de convocation : 02-11-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

HABITAT

Plateforme de la rénovation énergétique - Appel à manifestation d'intérêt Région 2023 : candidature

Annexe : dossier de candidature AMI 2023

Vu la délibération DEL-CC-2014-022 du conseil communautaire du 9 décembre 2014 approuvant la candidature à l'appel à projet de l'ADEME « plateforme expérimentale de rénovation énergétique de l'habitat privé » ;

Vu la délibération DEL-CC-2017-255 du conseil communautaire du 28 novembre 2017 reconduisant la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé pour la période 2018-2022 ;

Vu la délibération DEL-CC-2020-234 du conseil communautaire du 3 novembre 2020 relative à la pérennisation de la plateforme de rénovation énergétique de l'habitat privé et à la candidature à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région visant le déploiement des plateformes ;

Considérant le dispositif mis en place par la Région Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec l'ADEME et l'Etat pour déployer des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la convention de subvention en date du 6 septembre 2022 établie pour l'année 2022 avec la Région par suite de la candidature à l'AMI 2021 « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine » ;

Considérant le nouvel appel à manifestation d'intérêt de la Région « déploiement des plateformes de la rénovation énergétique en Nouvelle-Aquitaine » pour l'année 2023 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission *Aménagement et Habitat* du 11 octobre 2022.

De janvier à septembre 2022, plus de 860 ménages ont bénéficié des conseils apportés par la plateforme de rénovation énergétique de l'Agglo2B (moyenne de 600 contacts annuels entre 2015 et 2019). La majorité des demandes concerne les aides financières existantes pour la rénovation énergétique des logements notamment les aides *MaPrimeRénov'*, primes énergie ... pour des travaux d'isolation, de remplacement de modes de chauffage (Pompe à chaleur, poêle à granulés...) ou de changement de menuiseries (chantier moyen de 12 000€).

De manière indirecte, la plateforme apporte un soutien à l'activité des artisans et entreprises locales. Pour information, en 2021, en Bocage Bressuirais, 1 700 dossiers de subvention *MaprimeRénov'* ont été déposés pour un montant de subvention Anah estimé à près de 6 millions d'euros pour 19 millions d'euros de travaux.

Le service communautaire est très sollicité au regard notamment du contexte actuel d'augmentation des coûts de l'énergie et la mise en place de plateformes en ligne pour la gestion d'aides publiques (*MaPrimeRénov'*) et privées (primes énergie), utilisant des outils numériques difficilement accessibles à tous. Les conseillers de la plateforme apportent alors un service de conseils et d'accompagnement de proximité permettant aux habitants d'accéder plus facilement aux aides existantes.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le dispositif de soutien financier de la plateforme a évolué avec la mise en place d'un appui financier selon le nombre d'actes effectués dans le cadre du programme SARE (Programme « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique ») et d'un appui complémentaire de la Région.

Ainsi, pour les années 2021 et 2022, l'Agglo2B a été retenue dans le cadre de l'AMI « déploiement des plateformes de rénovation énergétique en Région Nouvelle-Aquitaine » pour une subvention prévisionnelle annuelle de 28 396€ en 2021 et de 28 704€ en 2022.

Pour l'année 2023, il s'agit de déposer une nouvelle candidature afin de solliciter un appui financier pour le fonctionnement de cette plateforme à hauteur de 51 276€.

La nouveauté pour cette candidature 2023 est de développer l'accompagnement personnalisé des ménages (non éligibles aux aides Anah ou au programme AggloRénov notamment) pour un projet de rénovation globale énergétique avec la réalisation d'une visite à domicile, un diagnostic énergétique du logement, une aide au choix de scénario de rénovation énergétique. Cet appui vient ainsi compléter les dispositifs en place en le proposant sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **valider la demande de candidature pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2023 de la Région Nouvelle-Aquitaine avec un appui financier au fonctionnement de la plateforme ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **15 NOV. 2022**

Notifié ou publié le **15 NOV. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.





RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**

avec



**France
Rénov'**

Le service public pour mieux
rénover mon habitat

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

DÉPLOIEMENT DES PLATEFORMES DE LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

RÉSEAU FRANCE RENOV' NOUVELLE-AQUITAINE

1^{er} Janvier / 31 décembre 2023

DOSSIER DE CANDIDATURE

Document 2



DATE LIMITE DE DÉPÔT DE VOTRE DOSSIER DE CANDIDATURE

⇒ **Candidature attendue d'ici le jeudi 3 novembre 2022**
pour une opérationnalité de la Plateforme au 1^{er} janvier 2023

MODE DE REMISE DE VOTRE DOSSIER

Par courriel à l'adresse : energie@nouvelle-aquitaine.fr

DOCUMENTS À FOURNIR POUR LA CANDIDATURE

- **Lettre de candidature du porteur de la plateforme**
- **Dossier de candidature renseigné** (*présent Document 2*)
- **Annexe financière au dossier de candidature renseignée** (*Doc. 3 ou 3 bis*)
- **Délibération de la structure porteuse et « conventions » signées** (pourront être envoyées postérieurement au 3 novembre mais avant fin décembre)
- **Statuts de la structure porteuse**
- **RIB de moins de 3 mois**

CONTACTS

Direction de l'Énergie et du Climat

Service transition Énergétique des Territoires (Chargés de mission/référents plateformes)

- **Bénédicte HAMON** (départements 33 Ouest, 40 et 64 Pays Basque)
Tél : 05.57.57.82.93 / benedicte.hamon@nouvelle-aquitaine.fr
- **Nicolas TURPIN** (départements 33 Est, 47 et 64 Béarn)
Tél : 05.57.57.83.52 / nicolas.turpin@nouvelle-aquitaine.fr
- **Fabrice GUIGNARD** (départements 17, 79, 86_Gd Châtelleraut)
Tél : 05.49.55.82.71 / fabrice.guignard@nouvelle-aquitaine.fr
- **En attente du remplacement de Martine ROUX** (départements 16, 19, 23, 24, 86, 87)
Tél : 05.49.55.82.56 / energie@nouvelle-aquitaine.fr

N'hésitez pas à prévoir un temps d'échange avec le référent Plateforme de votre département avant le dépôt définitif de votre dossier
(Contacts ci-dessus).

FICHE SIGNALÉTIQUE DE LA PLATEFORME

Le contenu de ce dossier de candidature doit répondre aux attentes précisées dans le **Document 1 « Cadre technique » de l'AMI**.

➤ **Nom de la Plateforme :**

Plateforme de rénovation énergétique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

➤ **Plateforme sur même périmètre géographique en 2022**

(Oui/non) : OUI

➤ **Nom de la structure porteuse de la Plateforme (qui conventionne avec la Région=bénéficiaire de la subvention SARE/Région) :**

Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

➤ **Coordonnées :**

Adresse de la structure porteuse : 27 Boulevard du Colonel Aubry BP 90184

Code postal : 79300

Commune : BRESSUIRE

Téléphone : 05 49 81 19 45

Courriel : contact@agglo2b.fr

Site Internet : www.agglo2b.fr

➤ **SIRET :** 200 040 244 00010

➤ **Statut juridique :**

EPCI

➤ **Représentant légal :**

Nom/prénom/qualité :

MAROLLEAU Pierre-Yves, Président

Email : contact@agglo2b.fr

N° téléphone : 05 49 81 19 00

➤ **Elu(e) référent(e) en charge du dossier :**

Nom/prénom/qualité :

BARON Jérôme, Vice-Président en charge de l'habitat, du logement et de la transition énergétique

Email : jerome.baron@agglo2b.fr

➤ **Autre Elu(e) référent(e) en charge du dossier :**

Nom/prénom/qualité :

Email :

➤ **Directeur/ Responsable de la Plateforme**

Cette personne sera le contact privilégié pour l'envoi de certaines informations ou sollicitations émanant de l'ADEME et l'Anah.

Nom/prénom

BOISUMEAU Jocia

Fonction : Cheffe de projet de la plateforme de rénovation énergétique

Email : jocia.boisumeau@agglo2b.fr

N° téléphone : 05 49 81 19 45

➤ **Référent administratif en charge de la subvention (si différent du Responsable):**

Nom/prénom

.....

Fonction :

Email :

N° téléphone :

PÉRIMÈTRE TERRITORIAL ET GOUVERNANCE DE LA PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT

1- TERRITOIRE COUVERT

➤ Territoire couvert :

Liste des EPCIs couvertes :

La totalité du territoire intercommunal regroupant 33 communes. Il s'agit d'un territoire à dominante rurale dont l'armature urbaine s'articule autour de 6 pôles : Bressuire (19 400 habitants), Mauléon (8 500 habitants), Nueil-Les-Aubiers (5 600 habitants), Moncoutant sur Sèvre (5 400 habitants), Cerizay (4 800 habitants) et Argentonny (3 400 habitants).

Superficie totale du territoire couvert : 1 319km²

➤ **Population totale du territoire couvert** : 75 745 habitants, population municipale : 73 527 habitants (INSEE RP 2017)

Densité de population du territoire couvert : 55,8 habitants au km² (INSEE, RP 2017)

➤ **Nombre de logements sur le territoire**: 34 974 logements dont 8% de logements vacants (INSEE, RP 2017)

.En habitat individuel * : 31 501 soit 90,1% du parc total

.En copropriété * : 171 copropriétés ont été comptabilisées selon les registres fiscaux en 2019

.Part résidences secondaires* : 3,5%

.Part de logements en location* : 26,7%

**Si donnée disponible*

2- PORTAGE ET GOUVERNANCE DE LA PLATEFORME

➤ **Organisation juridique retenue** (EPCI seul, EPCIs qui mutualisent leur démarche...) : cf. Document 1-Cadre technique de l'AMI section 2« Portage des Plateformes et couverture territoriale »

EPCI seul à fiscalité propre, défendeur des compétences Energie et Habitat

➤ **Nature du lien entre les EPCIs couvertes et la structure porteuse**

(convention, adhésion...) : cf. Document 1-Cadre technique de l'AMI section 2 « Portage des Plateformes et couverture territoriale »

La plateforme de rénovation énergétique du Bocage Bressuirais est portée en régie par la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

➤ **Instances de gouvernance mises en place pour piloter et assurer le suivi de la Plateforme (comité de pilotage, comités techniques...) avec la liste des membres/partenaires associés, et la fréquence** : cf. Document 1-Cadre technique de l'AMI section 5 « Objectifs et missions des plateformes »

A l'échelle du territoire, un COPIL et un COTECH ont été mis en place dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme lié à l'amélioration de l'habitat appelé AggloRénov' depuis 2022. Afin d'apporter de la transversalité aux démarches en place et de mutualiser les temps d'échanges avec les acteurs et partenaires. Des groupes de travail pourront aussi être mis en place au vu des actions opérationnelles à engager.

Ainsi, pour le suivi et les échanges à l'échelle de la plateforme, un COPIL est mutualisé « AggloRénov' et Plateforme » et le deuxième COPIL est spécifique à la Plateforme.

Membres et partenaires associés dans le COPIL « AggloRénov'/Plateforme » :

- Les services et élus des collectivités du territoire
- DDT et la délégation locale ANAH
- Partenaires et prestataires de suivi-animation
- L'UDAP
- Action Logement
- Banque des Territoires
- Conseil Départemental des Deux-Sèvres
- Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine
- CAF
- MSA
- CIAS
- EPF Nouvelle-Aquitaine
- Représentants des entreprises du bâtiment (CAPEB, FFB)...

Par ailleurs, des temps partagés d'échange d'informations et d'expériences peuvent être proposés en partenariat avec d'autres acteurs ou collectivités.

D'autre part, nous nous appuyons sur les Organisations Professionnelles pour organiser mutuellement des temps d'information et de partage autour de problématiques communes (par exemple : la formalisation des devis et factures au vu des dispositifs d'aides...).

➤ **Dates prévisionnelles des Copils (2 obligatoires) :**

Il est prévu de réunir le COPIL partagé Plateforme/AggloRénov' en début d'année et un deuxième COPIL plateforme en fin d'année.

➤ **Modalités d'information/mobilisation des élus communautaires et communaux du territoire couvert par la Plateforme :**

De par leur présence lors des COPIL, les élus en charge des dossiers habitat seront informés et au cœur des actions mises en place. Lors de la commission Aménagement et habitat, des temps d'informations et d'échanges sont aussi prévus. En fonction des thèmes abordés, des interventions en conférence des maires peuvent aussi être mises en place ainsi que via les démarches portées en matière de PCAET et de COT par l'Agglomération.

RAPPEL- Organisation de comités de pilotage (extrait du Doc 1)

Afin d'assurer ses missions de guichet unique, le porteur de la Plateforme mettra en place une **gouvernance locale partenariale** associant à minima les acteurs publics et professionnels nécessaires à son fonctionnement et ses missions, ainsi qu'à la bonne coordination des politiques publiques régionales et nationales. Elle intégrera à minima la Région, l'ADEME, la DDT, la délégation locale de l'Anah, le Département, les maîtres d'ouvrage des opérations programmées présentes sur le territoire, l'ADIL, les Maisons France Service, les partenaires régionaux auxquels la Région et/ou l'Etat ont confié le portage de politiques ou outils participant à la rénovation énergétique de l'habitat (CARTTE...), la CAPEB, la FFB...

Le **comité de pilotage** mis en place se **réunira au minimum deux fois par an** pour favoriser la mise en synergie des actions et politiques des différents acteurs et assurer le suivi des objectifs qualitatifs et quantitatifs de la Plateforme (un au 1^{er} trimestre pour réaliser notamment le bilan de l'année n-1 et le lancement de l'année n, le second à mi ou fin d'année).

Dans le cadre de ses missions, le porteur de la Plateforme assure l'animation des nombreux acteurs locaux de la rénovation énergétique du logement et de l'immobilier (acteurs bancaires, agences immobilières, négociants,...). Ils les associent dans la définition et la mise en œuvre des politiques selon le degré et modalités définis localement.

3- LIENS AVEC LES POLITIQUES LOCALES EXISTANTES ET PÉRIMÈTRE DU GUICHET UNIQUE

➤ **La Plateforme répond-elle aux objectifs définis dans vos documents de planification ? Merci de préciser les quels (PCAET, TEPOS, PLH...)**

- . Projet de territoire (depuis 2019)
- . SCOT (2017-2031) et PLUi (document opposable depuis janvier 2022)
- . AVAP/SPR de Mauléon (document opposable depuis janvier 2022)
- . PLH (2016-2021 prorogé jusqu'en 2024), 2023/2024 : évaluation et élaboration nouveau PLH
- . Territoire TEPOS depuis 2016
- . Contrat d'Objectif Territorial (COT) depuis 2021
- . Plan Climat Air Energie Territorial
- . Plan Paysage
- . Programme intercommunal « cœur de bourg, cœur de vie » depuis 2015

➤ Liste et périmètre des programmes Anah existants ou à venir sur le territoire:

Programme (OPAH, FIG, VOC, POPAC)	Nom de l'opération	Territoire couvert	Porteur	Opérateur	Début/Fin	Précision (volet copropriété...)
FIG	FIG départemental « Habiter Mieux »	Département 79	Conseil Départemental 79	SOLHA/A DIL/CRER	2018-2022, prolongé jusqu'en décembre 2023	Volet rénovation énergétique PO Anah modestes et très modestes Volet adaptation du logement PO Anah modestes et très modestes Volet lutte contre l'habitat indigne
OPAH	AggloRénov	Agglo2B	Agglo2B	SOLHA/A DIL/URBANIS	de décembre 2021 à novembre 2026	Une OPAH RU multifites sur des périmètre infracommunaux (hypercentres) de : Argentonnay, Bressuire, Cerizay, L'Absie, Mauléon, Moncoutant sur Sèvre et Nueil Les Aubiers. Des aides ANAH sont fléchées vers les propriétaires bailleurs (appui dossiers logements locatifs conventionnés ANAH et MprimeRénov PB), les propriétaires occupants et les copropriétés (appui à la structuration et accompagnement dossiers MprimeRénov Copropriétés), Une OPAH « centres-bourgs » déployée sur 42 centres-bourgs de 27 communes et concentrée sur la réhabilitation de logements locatifs (appui dossiers logements locatifs conventionnés ANAH et dossiers MprimeRénov PB) et l'accompagnement des copropriétés (appui à la structuration et accompagnement dossiers MprimeRénov Copropriétés). Un programme local complémentaire en faveur de la revitalisation des centres anciens (sur l'ensemble des centres-bourgs du territoire) : accueil primo-accédants, transformation, projets atypiques, lutte vacance, embellissement des façades Pour en savoir plus : https://www.agglo2b.fr/habitat-et-urbanisme/agglo-renov

➤ **Existe-t-il un délégataire des aides à la pierre sur votre territoire ?**

Si oui, préciser son nom et le niveau de délégation

Non

➤ **La structure porteuse est-elle agréée « opérateur Anah » *?Non**

** Si vous souhaitez devenir opérateur Anah, veuillez-vous rapprocher de la DDT(M) de votre territoire*

➤ **Périmètre du guichet unique proposé aux habitants :**

- Plateforme de la rénovation énergétique
- Guichet unique « Habitat » intégrant d'autres politiques habitat (adaptation des logements aux personnes âgées et/ou handicapées, insalubrité...)

Merci de préciser le périmètre et les services proposés par votre guichet

unique : Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

4- RÉNOVATION DES COPROPRIÉTÉS :

- **Un diagnostic territorial a-t-il déjà été réalisé (repérage/inventaire des copropriétés du territoire, localisation mais également caractérisation de ces copropriétés : typologie, fragilité...) ? Si oui, quelles en sont les conclusions : Un repérage/inventaire des copropriétés du territoire a-t-il déjà été effectué ?** Un premier inventaire a été réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH. Ainsi, en 2019, 171 copropriétés ont été recensées via les registres fiscaux en 2019. En 2022, dans le cadre du programme AggloRénov, notre opérateur Urbanis a démarré un travail d'actualisation et de qualification des copropriétés.

Si oui, quelle en sont les conclusions : Sur les 171 copropriétés recensées, seules 35 sont immatriculées au registre de l'Anah. Ce sont surtout des copropriétés de petite taille (40% comporte moins de 10 lots) et peu structurées.

Un premier état des lieux a été réalisé dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle OPAH :

- 171 copropriétés recensées dont 80% situées sur Bressuire
- seules 35 sont immatriculées au registre de l'Anah
- des copropriétés de petite taille (40% comportent moins de 10 lots)

➤ **Une stratégie d'action a-t-elle été définie ? Si oui laquelle ?**

Dans le cadre du suivi animation de l'OPAH RU et de l'OPAH centres-bourgs, l'opérateur retenu a pour mission de mener un travail complémentaire de repérage ainsi que d'accompagner à la structuration et à la rénovation des copropriétés notamment via les aides à la rénovation énergétique MaPrimeRénov. Et si besoin, des études et outils complémentaires pourront être actionnés

MISSIONS, FONCTIONNEMENT ET MOYENS DE LA PLATEFORME DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

5- PILOTAGE TECHNIQUE DE LA PLATEFORME

➤ **Préciser les modalités d'organisation mises en place pour assurer le pilotage technique de la Plateforme** au sein de la structure porteuse (service pilote, coordination entre services énergie et habitat, etc...) :

La Plateforme fait partie intégrante de l'Unité Habitat et Logement Durable au sein de la Direction de la Planification, de l'Aménagement et de l'Habitat de l'Agglomération du Bocage Bressuirais. Ces services sont organisés au sein de l'Espace Habitat et Energie du siège de l'Agglomération, 27 bd du Colonel Aubry à Bressuire. Des permanences de partenaires (ADIL, CAUE, UDAP et de notre opérateur AggloRenov) sont aussi proposées sur site.

➤ **Nom/ Prénom de l'interlocuteur technique de la Plateforme pour la**

Région:

Jocia BOISUMEAU

Collectivité de rattachement/service : Unité Habitat et Logement Durable

Email : jocia.boisumeau@agglo2b.fr

Téléphone : : 05.49.81.19.45.

Temps dédié : 0,25 ETP

Autres missions assurées par ailleurs :

- L'information, le conseil et l'accompagnement des ménages,
- L'animation et la mobilisation du réseau des professionnels,

6- OBJECTIFS ET MISSIONS DE LA PLATEFORME

➤ **Présentation de la stratégie de la Plateforme** et liens avec les stratégies énergie/logement du territoire et les priorités du PREE

(cf. Document 1-Cadre technique de l'AMI section « Enjeux et objectifs de la rénovation énergétique du logement en Nouvelle-Aquitaine »):

La Plateforme est complètement intégrée aux stratégies logement/énergie.

Ses missions sont :

- L'information et l'accompagnement des particuliers dans leur projet logement,
- L'animation et la mobilisation du réseau des professionnels,
- La mise en place d'un programme d'animation et sensibilisation en direction des habitants,

En parallèle, la Communauté d'Agglomération a développé un programme d'amélioration de l'Habitat nommé AggloRenov sur la période 2021-2026.

Une carte interactive « aides habitat » a ainsi été développée en interne sur le territoire de l'Agglomération afin d'apporter une information complète sur l'ensemble des dispositifs d'appuis techniques et financiers existants en matière de rénovation de l'habitat : Vous pouvez la consulter à l'adresse suivante : <https://www.agglo2b.fr/habitat-et-urbanisme/1006-agglo-renov>

➤ **Programmes de sensibilisation, communication, animation pour les ménages (dont les copropriétés) et les professionnels.**

Merci de présenter ci-dessous les différents programmes prévisionnels de façon détaillée, et de répercuter ces éléments de façon synthétique, dans le Document 3 « : Annexe financière au dossier de candidature »-Onglet A1bis_PgActionsSensib :

Programme d'animation, sensibilisation des ménages envisagé :

Afin de sensibiliser et mobiliser le maximum de particuliers, la plateforme sera amenée à participer à divers événements visant à sensibiliser le public à la maîtrise de l'énergie et à l'amélioration de l'habitat notamment :

- Le Salon de l'habitat
- Le salon ECO-BIO
- Le Forum Bien vieillir
- ...

Elle est amenée, par ailleurs, à mettre en place ou co-organiser des animations /événements notamment :

- Les nuits de la thermographie,
- Le défi Famille DECLIC,
- Des escapes game,
- Des actions menées en partenariat avec le Département et le Secours Catholique en direction de publics en précarité énergétique,
- Des interventions dans les écoles, collèges et lycées ...

Programme d'animation et de sensibilisation des professionnels envisagé :

Afin de répondre aux besoins des artisans, la plateforme jouera un rôle d'accompagnateur et de facilitateur aux montages financiers et administratifs, notamment dans la rédaction des devis et des factures.

Pour ce faire, elle informera au préalable les artisans, des nouvelles aides ; ce qui permettra de concrétiser les projets de travaux de leurs clients.

De plus, la plateforme sera présente à chaque réunion programmée sur le territoire par les organisations professionnelles (CAPEB et FFB) afin de relayer les nouveautés à leurs adhérents.

Les échanges auprès des professionnels permettra d'obtenir l'ensemble des avis des acteurs locaux pour permettre des ajustements et une amélioration continue du dispositif.

Au regard d'actions précises envisagées, des temps d'information pourront être mis en place avec des représentants des organisations professionnelles (FFB, CAPEB), les Chambres consulaires et des réseaux d'entreprises.

Des actions en direction des copropriétés sont menées dans le cadre du programme AggloRénov avec notre opérateur (cf éléments présentés précédemment)

7- ORGANISATION POUR LA RÉALISATION DES ACTES METIERS

➤ **Présentation de l'organisation technique générale de la Plateforme**
(Articulation entre les intervenants, locaux mis à disposition etc.)

Moyens techniques de la Plateforme :

La plateforme fait partie intégrante de l'Espace Habitat et Energie situé au siège de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à Bressuire.

Elle dispose dans ce lieu, d'un espace d'exposition partagé, des bureaux des conseillers et de bureaux de permanence permettant de recevoir sur rendez-vous les ménages.

Un numéro unique Energie et Habitat a été mis en place. Il s'agit du 05 49 81 19 45.

Modalités d'accueil : par téléphone ou accueil physique

Plateforme ouverte toute la semaine et organisée avec 2,5 conseillers à temps plein et une assistance technique et administrative partagée (0,5 ETP dédié plateforme).

➤ **Détail des modalités de réalisation des actes métiers** (en régie, via un partenaire subventionné, via un prestataire dans le cadre d'un marché public) (cf. Document 1-Cadre technique de l'AMI section 3 « Mise en œuvre des missions et moyens humains») :

Actes obligatoires	A1	A2	A4
Organisation (Régie/Partenariat/Marché public)	En Régie	En Régie	Partenariat
Nom du Partenaire/Prestataire	Agglo2B	Agglo2B	CRER

Précisions si organisation complexe:

.....

.....

.....

.....

➤ **Nombre d'ETP dédiés au fonctionnement de la Plateforme**

En régie :

- dont coordination de la Plateforme :0,25 ETP
- dont Conseillers France Rénov' : 2,25 ETP : (0,75 + 1 + 0,50)
- dont autres agents (ex : accueil, standard...) : 0,5 ETP

Partenaire/Prestataire (si plusieurs partenaires ou prestataires préciser le nombre d'ETP par structure):

- dont coordination de la Plateforme :.....
- dont Conseillers France Rénov' :
.....
- dont autres agents (ex : accueil, standard...) :

➤ **Modalités de stockage/conservation pendant 9 ans des justificatifs techniques des actes réalisés :**

Base de données répertoriant l'ensemble des coordonnées du particulier et des données de projets associées stockés sur un sharepoint avec des droits réservés

➤ **Les outils numériques :**

La saisie des actes réalisés conformément au guide des actes métiers SARE est obligatoire et conditionne le versement de la subvention SARE/Région

Pour rappel, l'outil SARENOV est mis à disposition des Plateformes pour que les actes soient saisis et suivis (cf. Document 1-Cadre technique de l'AMI section 6 « Outils de suivi, justificatifs et indicateurs »)

Vous avez la possibilité d'utiliser un autre outil métier, mais vous devez vous assurer qu'il soit compatible et que les données puissent être téléversées dans l'outil TBS.

Si vous êtes dans ce cas, merci d'indiquer l'outil métier que vous utilisez :

.....
.....
.....
.....

Son Interopérabilité avec TBS est-elle déjà testée et opérationnelle (échange avec l'ADEME ?) ?

.....
.....

8- BUDGET PRÉVISIONNEL et OBJECTIFS par ACTES

➤ **Détail de la Demande de soutien financier au titre du présent AMI (en lien avec les objectifs de réalisation d'actes) et présentation du Budget de la Plateforme :**

Merci de renseigner le Document 3 ou 3 bis « Annexe financière au dossier de candidature »- onglets **A1_CalculSUB**, **A1bis_PgActionsSensib** et **A2_PlanFinant**

➤ **En cas de portage par une structure associative, merci de préciser les modalités mises en place pour assurer une comptabilité analytique (traçabilité des 20% d'autofinancement par les EPCI) :**

.....

MOBILISATION, ACCUEIL, PARCOURS PROPOSÉS

9- MOBILISATION DES PUBLICS CIBLES ET ACTEURS

➤ **Stratégie de communication envisagée (ou déjà mise en place et son évolution, utilisation de la marque France Rénov'.....) :**
Cf chapitre « Programmes de sensibilisation, communication, animation pour les ménages (dont les copropriétés) et les professionnels. »

➤ **Stratégie de mobilisation des acteurs/partenaires relais (CCAS, secrétariat de mairie...) :**
Des informations seront aussi apportées lors des conférences des maires organisées par l'Agglomération, lors des réunions rassemblant directeurs(-trices) des services et secrétaires de mairie du territoire, lors des réunions de COPIL partagé Habitat / énergie ...

10- ACCUEIL ET CONTINUITÉ DU SERVICE PUBLIC

➤ **Modalités d'accueil : physique, téléphonique, numérique, lieux (si accueil physique), calendrier, plages d'ouverture...**
Cf chapitre « Présentation de l'organisation technique générale de la Plateforme »

➤ **Présence sur le territoire, proximité avec les habitants (permanences...) :**
Cf chapitre « Présentation de l'organisation technique générale de la Plateforme »

➤ **Gestion du standard téléphonique : personnel, organisation...**
Cf chapitre « Présentation de l'organisation technique générale de la Plateforme »

➤ **Modalités pour assurer la continuité du service public durant les périodes de congés des Conseillers ?**
Durant les périodes de congé, il est toujours prévu qu'au moins un des conseillers soit disponible afin d'assurer la continuité du service public

11- PARCOURS DES USAGERS

➤ **Joindre en annexe le schéma détaillé et commenté du ou des parcours proposés par la Plateforme, en intégrant l'articulation avec les parcours**

OPAH/PIG des opérations programmées ANAH en cours ou en projet sur le territoire (même si la structure ne porte pas d'opération programmée)
(cf. Document 1-Cadre technique de l'AMI section 5.2 « Les missions des Plateformes France Rénov' »)

➤ **Partenariats envisagés avec les Maisons France Service** (à préciser et reporter dans le schéma mentionné ci-dessus)

Orientation vers les Maisons France Services si l'utilisateur ne peut pas utiliser l'outil internet. En 2022, nous avons mis en place une frama liste avec les agents de Maisons France Services, les agents d'accueil des mairies, les référents habitat des communes pour faciliter les échanges et la mise en réseau

➤ **La Plateforme (ou les collectivités impliquées) prévoi(en)t-elle(s) d'apporter des aides financières aux particuliers pour leurs travaux de rénovation énergétique et si oui, lesquelles ?**

Non, pas spécifiquement. La Communauté d'agglomération et les communes partenaires abondent les dispositifs d'aides ANAH dans le cadre des 2 OPAH mises en place sur le territoire (cf programme AggloRénov').

FICHE COORDONNÉES DE LA PLATEFORME POUR COMMUNICATION AUPRES DU PUBLIC

Il s'agit des coordonnées qui figureront sur le site national France Rénov' et sur le site régional

➤ **Nom de la Plateforme:**

Plateforme de rénovation énergétique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

➤ **Courriel :** info.energie@agglo2b.fr

➤ **N° de téléphone :** 05 49 81 19 45

➤ **Adresse de la Plateforme (si accueil physique) :** 27 Boulevard du Colonel Aubry BP 90184 79300 Bressuire

➤ **Adresse site Web (si existant) :** : www.agglo2b.fr

➤ **Adresse, jours et horaires de tous les accueils physiques :**

Permanence n°1 :

Nom : Siège de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

Adresse : 27 Boulevard du Colonel Aubry BP 90184 79300 Bressuire

Jours et Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Nom :

Adresse :

Jours et Horaires d'ouverture :

.....

➤ **Informations diverses :**

.....

.....

.....

.....

**FICHE COORDONNÉES DES NOUVEAUX UTILISATEURS
POUR LA BASE DE DONNÉES RÉGIONALE (BDDRénov')**

Attention, merci de vérifier l'exactitude des informations renseignées dans la Base de données existante BDD Rénov' et de :

- nous indiquer si des comptes utilisateurs doivent être supprimés et lesquels
- pour chaque conseiller, vérifier le métier, le type d'actes réalisé par les conseillers et les activités connexes:

.....
.....

- mentionner ci-dessous si des comptes doivent être créés pour de nouveaux utilisateurs

Coordonnées des utilisateurs pour accéder aux outils numériques du programme SARE

Utilisateur 1 :

Nom : BOISUMEAU

Prénom : Jocia

Email : jocia.boisumeau@agglo2b.fr

N° de téléphone : 05 49 81 19 45

Structure de rattachement (employeur) : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Direction/Service de rattachement : Direction Planification, Aménagement et Habitat, Unité Habitat et Logement Durable

Fonction/Métier: cheffe de projet plateforme **Conseiller**

Conseiller / Directeur

Directeur

Prestataire

Autre :

Actes SARE réalisés par l'utilisateur (le cas échéant) :

Acte A2

Demande accès :

- SARENOV :**
 Conseiller
 Directeur

TBS

Utilisateur 2 :

Nom : LENOUVEL

Prénom : Alexis

Email : alexis.lenouvel@agglo2b.fr

N° de téléphone : 05 49 81 19 45

Structure de rattachement (employeur) : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Direction/Service de rattachement : Direction Planification, Aménagement et Habitat, Unité Habitat et Logement Durable

Fonction/Métier: Conseiller Info Energie **Conseiller**

Conseiller / Directeur

Directeur

Prestataire

Autre :

Actes SARE réalisés par l'utilisateur (le cas échéant) :

Actes A1

Demande accès :

- SARENOV :**
 Conseiller
 Directeur

TBS

Utilisateur 3 :

Nom : GUILLET

Prénom : Virginie

Email : virginie.guillet@agglo2b.fr

N° de téléphone : 05 49 81 19 45

Structure de rattachement (employeur) : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Direction/Service de rattachement : Direction de la Planification, de l'Aménagement et de l'Habitat

Fonction/Métier: Assistante **Conseiller**

Conseiller / Directeur

Directeur

Prestataire

Autre :

Actes SARE réalisés par l'utilisateur (le cas échéant) : Actes A1

.....
.....

Demande accès :

SARENOV :

Conseiller

Directeur

TBS

Utilisateur 4 :

Nom : FONTENEAU

Prénom : Anne

Email : anne.fonteneau@agglo2b.fr

N° de téléphone : 05 49 81 19 00

Structure de rattachement (employeur) : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Direction/Service de rattachement : Direction de la Planification, de l'Aménagement et de l'Habitat

Fonction/Métier: Responsable Unité Habitat et Logement Durable **Conseiller**

Conseiller / Directeur

Directeur

Prestataire

Autre :

Actes SARE réalisés par l'utilisateur (le cas échéant) :

.....
.....

Demande accès :

SARENOV :

Conseiller

Directeur

TBS

Utilisateur 5 :

Nom : BROUARD

Prénom : Anne-Lise

Email : annelise.brouard@agglo2b.fr

N° de téléphone : 05 49 81 19 00

Structure de rattachement (employeur) : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Direction/Service de rattachement : PÔLE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT et INGENIERIE TERRITORIALE

Fonction/Métier : Directrice de la Planification, de l'Aménagement et de l'Habitat

Conseiller

Conseiller / Directeur

Directeur

Prestataire

Autre :

Actes SARE réalisés par l'utilisateur (le cas échéant) :

.....
.....

Demande accès :

SARENOV :

Conseiller

Directeur

TBS

Utilisateur 6 :

Nom : TRECOIRE

Prénom : Aurélie

Email : aurelie.trecoire@agglo2b.fr

N° de téléphone : 05 49 81 19 45

Structure de rattachement (employeur) : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Direction/Service de rattachement : Direction de la Planification, de l'Aménagement et de l'Habitat

Fonction/Métier: Conseillère Energie Habitat **Conseiller**

Conseiller / Directeur

Directeur

Prestataire

Autre :

Actes SARE réalisés par l'utilisateur (le cas échéant) : Actes A1

.....

.....

Demande accès :

SARENOV :

Conseiller

Directeur

TBS

Utilisateur 7 :

Nom : CLEMENCEAU

Prénom : Laurence

Email : laurence.clemenceau@agglo2b.fr

N° de téléphone : 05 49 81 19 45

Structure de rattachement (employeur) : Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Direction/Service de rattachement : Direction de la Planification, de l'Aménagement et de l'Habitat

Fonction/Métier: Assistante

Conseiller

Conseiller / Directeur

Directeur

Prestataire

Autre :

Actes SARE réalisés par l'utilisateur (le cas échéant) : Actes A1

.....

.....

Demande accès :

SARENOV :

- Conseiller
- Directeur

TBS

Utilisateur 8 :

Nom :

Prénom :

Email :

N° de téléphone :

Structure de rattachement (employeur) :

Direction/Service de rattachement :

Fonction/Métier:

- Conseiller
- Conseiller / Directeur
- Directeur
- Prestataire

Autre :

Actes SARE réalisés par l'utilisateur (le cas échéant) :

.....

Demande accès :

- SARENOV :
 - Conseiller
 - Directeur

TBS

Nom de la Plateforme: Plateforme de rénovation énergétique de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais

Nom du Porteur de la Plateforme: AGGLO2B

ANNEXE 2 / PLAN DE FINANCEMENT

Pour rappel, pour chaque plan de financement,
le montant total des dépenses doit être égal au montant total des recettes

BUDGET GLOBAL DE LA PLATEFORME (période du 1er janvier au 31 décembre 2023)

DÉPENSES

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT PRÉVISIONNEL	DÉPENSES RÉALISÉES (à renseigner lors de la demande de solde)
Dépenses de personnel - Salaires et charges	107 500 €	
Dépenses de déplacement et de formation	12 000 €	
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers	0 €	
Charges connexes liées à cette opération (20 % max des plafonds)	0 €	
Partenariat sur actes métiers (subvention versée)	20 000 €	
TOTAL	139 500 €	0 €

RECETTES

NATURE DE LA RECETTE	MONTANT PRÉVISIONNEL	RECETTES RÉALISÉES (à renseigner lors de la demande de solde)
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part Région	21 103 €	
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part SARE	30 173 €	
Autres financeurs - A préciser.....	0 €	
Autofinancement	88 224 €	
TOTAL	139 500 €	0 €

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ASSIETTE ÉLIGIBLE (période du 1er janvier au 31 décembre 2023)

MONTANT ASSIETTE ÉLIGIBLE (plafond de dépenses prises en compte par le SARE)

60 346,58

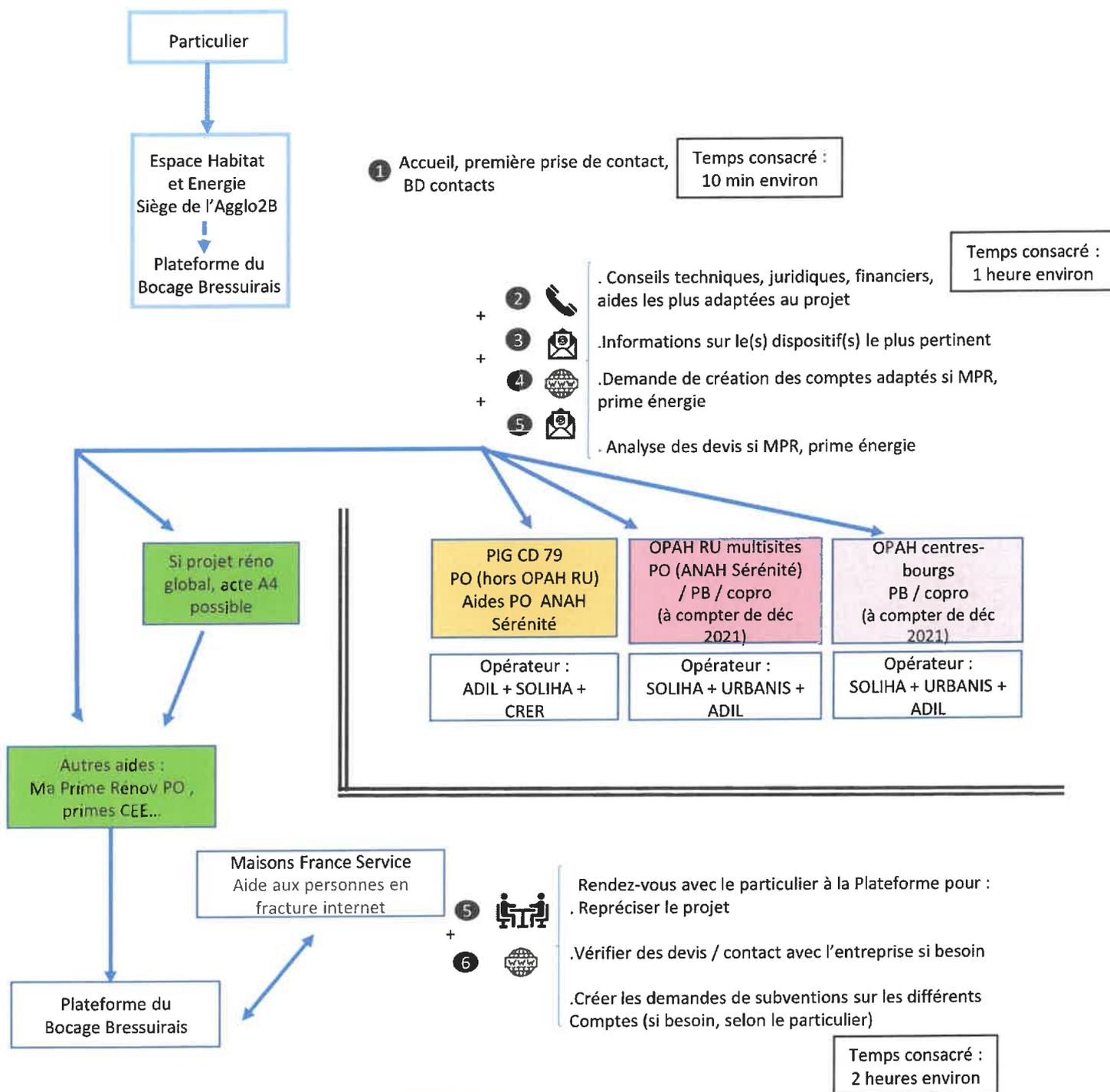
DÉPENSES

NATURE DE LA DÉPENSE	MONTANT PRÉVISIONNEL	DÉPENSES RÉALISÉES
Dépenses de personnel - Salaires et charges	107 500 €	
Dépenses de déplacement et de formation	12 000 €	
Dépenses d'équipement et de prestations dédiés aux actes métiers	0 €	
Charges connexes liées à cette opération (20 % max des plafonds)	0 €	
Partenariat sur actes métiers (subvention versée)	20 000 €	
TOTAL	139 500 €	0 €

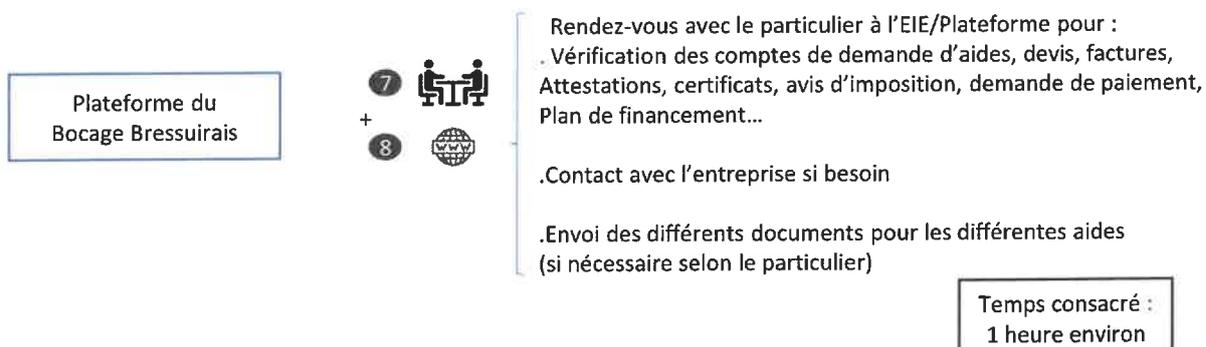
RECETTES

NATURE DE LA RECETTE	MONTANT PRÉVISIONNEL	RECETTES RÉALISÉES
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part Région	21 103 €	
SUB-Région Nouvelle-Aquitaine - Part SARE	30 173 €	
Autres financeurs - A préciser.....	0 €	
Autofinancement	88 224 €	
TOTAL	139 500 €	0 €

Agglo2B : les parcours des porteurs de projet



Travaux



Délibération DEL-CC-2022-167

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le huit novembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Jacques SOURISSEAU, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX
Joël BARRAUD remplacé(e) par Jacques SOURISSEAU

Pouvoirs (3) : Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU,

Absents (11) : Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-François MOREAU, Patricia YOU

Date de convocation : 02-11-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

DECHETS

Fonds de concours - Implantation conteneurs semi-enterrés : programme 2022 BRESSUIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres ;

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186 ;

Vu l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 24 Octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bressuire du 16 mai 2022 relative au fonds de concours sur les points d'apport volontaire ;

Considérant la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et de chaque conseil municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Dans les communes desservies par le service de collecte en porte-à-porte, des conteneurs aériens pour les ordures ménagères, les emballages-papiers en mélange et les verres, ont été installés en complément, pour les usagers non équipés de bacs individuels.

Or, certaines communes ont émis le souhait d'installer des conteneurs semi-enterrés en lieu et place de ces conteneurs aériens dans le cadre d'un aménagement du bourg.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir cette possibilité aux communes qui le souhaitent. En contrepartie, elles prendront en charge le coût différentiel au moyen d'un fonds de concours.

Pour la commune de Bressuire, le coût de fourniture et de pose de 4 conteneurs semi-enterrés et de 4 conteneurs enterrés, ainsi que de la création d'une plateforme, pour ces 3 points d'apport, sont les suivants :

- ✓ Point de La Broglienne à Breuil-Chaussée (commune déléguée) :
 - Création d'une plateforme : 17 000 € HT
- ✓ Point du boulevard Lescure quartier Valette :
 - Fourniture d'un conteneur d'ordures ménagères de 5 m³ : 5 787 € HT
 - Fourniture de deux conteneurs de multi-matériaux de 5 m³ : 8 456 € HT
 - Fourniture d'un conteneur de verres de 4 m³ : 4 596 € HT
 - Terrassement et pose des 4 conteneurs : 3 195 € HT
- ✓ Point de la Place Dupin :
 - Fourniture d'un conteneur d'ordures ménagères enterré : 10 315 € HT
 - Fourniture de deux conteneurs de multi-matériaux enterrés : 16 024 € HT
 - Fourniture d'un conteneur de verres enterré : 8 378 € HT
 - Terrassement et pose des 4 conteneurs : 10 200 € HT

TOTAL 3 points : 87 041 € HT

Il s'agit de solliciter un fond de concours à hauteur de 50% soit 43 520 € pour la fourniture et de la pose de 4 conteneurs semi-enterrés et de 4 conteneurs enterrés, ainsi que de la création d'une plateforme.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **accepter la demande d'installation des conteneurs semi-enterrés de la commune de Bressuire telle que définie ci-dessus ;**
- **solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% soit 43 520 € pour la fourniture et de la pose de 4 conteneurs semi-enterrés et de 4 conteneurs enterrés, ainsi que de la création d'une plateforme ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA 40009, « collecte et traitement des déchets » ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

1 5 NOV. 2022

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **1 5 NOV. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le huit novembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Jacques SOURISSEAU, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Joël BARRAUD remplacé(e) par Jacques SOURISSEAU

Pouvoirs (3) : Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU,

Absents (11) : Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-François MOREAU, Patricia YOU

Date de convocation : 02-11-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

DECHETS

Fonds de concours - Implantation conteneurs semi-enterrés : programme 2022 COMBRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186,

Vu l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 24 Octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Combrand du 12 septembre 2022 relative à l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre de travaux de conteneurs semi-enterrés.

Considérant la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sur les communes desservies par le service de collecte en porte à porte, des conteneurs aériens pour les ordures ménagères, les emballages-papiers en mélange et les verres ont été installés en complément pour les usagers non équipés de bacs individuels.

Or, certaines communes ont émis le souhait d'installer des conteneurs semi-enterrés en lieu et place de ces conteneurs aériens dans le cadre d'un aménagement du bourg.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir cette possibilité aux communes qui le souhaitent. En contrepartie, elles prendront en charge le coût différentiel au moyen d'un fonds de concours.

Pour la commune de Combrand, le coût de la suppression d'un point et la pose d'un carénage sur un conteneur semi-enterré est le suivant :

- ✓ Point des Menantières :
 - Travaux de suppression du point : 4 150 € HT
- ✓ Point de la ZA de la Vallée :
 - Fourniture et pose d'un carénage de conteneur de multi-matériaux sur ancien conteneur d'ordures ménagères : 2 895 € HT

TOTAL : 7 045 € HT

Il s'agit donc de solliciter le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% soit 3 522 € pour la suppression d'un point et la pose d'un carénage sur un conteneur semi-enterré.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **accepter la demande d'installation des conteneurs semi-enterrés de la commune de COMBRAND telle que définie ci-dessus ;**
- **solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% soit 3 522 € pour la suppression d'un point et la pose d'un carénage sur un conteneur semi-enterré ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA 40009, « collecte et traitement des déchets » ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 15 NOV. 2022

Notifié ou publié le 15 NOV. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le huit novembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Jacques SOURISSEAU, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Joël BARRAUD remplacé(e) par Jacques SOURISSEAU

Pouvoirs (3) : Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU,

Absents (11) : Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-François MOREAU, Patricia YOU

Date de convocation : 02-11-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

DECHETS

Fonds de concours - Implantation conteneurs semi-enterrés : programme 2022 MAULEON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186,

Vu l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 24 Octobre 2019.

Considérant la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant la demande du Conseil Municipal de Mauléon du 19 septembre 2022.

Dans les communes desservies par le service de collecte en porte-à-porte, des conteneurs aériens pour les ordures ménagères, les emballages-papiers en mélange et les verres ont été installés en complément pour les usagers non équipés de bacs individuels.

Or, certaines communes ont émis le souhait d'installer des conteneurs semi-enterrés en lieu et place de ces conteneurs aériens dans le cadre d'un aménagement du bourg.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir cette possibilité aux communes qui le souhaitent. En contrepartie, elles prendront en charge le coût différentiel au moyen d'un fonds de concours.

Pour la commune de MAULÉON, le coût de fourniture et de pose de 9 conteneurs semi-enterrés est le suivant :

- ✓ Point de La Bascule au Temple :
 - Fourniture de deux conteneurs de multi-matériaux de 5 m³ : 8 456€ HT
 - Fourniture d'un conteneur de verres de 4 m³ : 4 596 € HT
 - Terrassement et pose des 3 conteneurs avec brise roche : 5 772 € HT
- ✓ Point de la rue de Vendée à La Chapelle Largeau :
 - Fourniture de deux conteneurs de multi-matériaux de 5 m³ : 8 456€ HT
 - Fourniture d'un conteneur de verres de 4 m³ : 4 596 € HT
 - Terrassement et pose des 3 conteneurs avec brise roche : 5 772 € HT
- ✓ Point de la Cité de la Girardière à Saint Aubin de Baubigné :
 - Fourniture de deux conteneurs de multi-matériaux de 5 m³ : 8 456€ HT
 - Fourniture d'un conteneur de verres de 4 m³ : 4 596 € HT
 - Terrassement et pose des 3 conteneurs avec brise roche : 5 772 € HT

TOTAL : 56 472 € HT

Il s'agit de solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% soit 28 236 € pour la fourniture et de la pose de 9 conteneurs semi-enterrés.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **accepter la demande d'installation des conteneurs semi-enterrés de la commune de MAULÉON telle que définie ci-dessus ;**
- **solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% soit 28 236 € pour la fourniture et de la pose de 9 conteneurs semi-enterrés ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA 40009, « collecte et traitement des déchets » ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **15 NOV. 2022**

Notifié ou publié le **15 NOV. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Délibération DEL-CC-2022-170

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le huit novembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Jacques SOURISSEAU, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Joël BARRAUD remplacé(e) par Jacques SOURISSEAU

Pouvoirs (3) : Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU,

Absents (11) : Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-François MOREAU, Patricia YOU

Date de convocation : 02-11-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

DECHETS

Fonds de concours - Implantation conteneurs semi-enterrés : programme 2022 SAINT-PAUL-EN-GATINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186,

Vu l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 24 Octobre 2019.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Paul en Gâtine du 19 septembre 2022 relative au programme 2022 de travaux de conteneurs semi-enterrés.

Considérant la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sur les communes desservies par le service de collecte en porte à porte, des conteneurs aériens pour les ordures ménagères, les emballages-papiers en mélange et les verres ont été installés en complément pour les usagers non équipés de bacs individuels.

Or, certaines communes ont émis le souhait d'installer des conteneurs semi-enterrés en lieu et place de ces conteneurs aériens dans le cadre d'un aménagement du bourg.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir cette possibilité aux communes qui le souhaitent. En contrepartie, elles prendront en charge le coût différentiel au moyen d'un fonds de concours.

Pour la commune de Saint-Paul-en-Gâtine, le coût de fourniture et de pose de 5 conteneurs semi-enterrés est le suivant :

- ✓ Point de Bourgneuf :
 - Fourniture d'un conteneur de multi-matériaux de 5 m³ : 4 228 € HT
 - Terrassement et pose d'1 conteneur : 1 758 € HT
- ✓ Point d'Appelvoisin :
 - Fourniture d'un conteneur de multi-matériaux de 5 m³ : 4 228 € HT
 - Fourniture d'un conteneur de verres de 4 m³ : 4 596 € HT
 - Terrassement et pose des 2 conteneurs : 3 195 € HT
- ✓ Point de la Maison de la randonnée :
 - Fourniture d'un conteneur de multi-matériaux de 5 m³ : 4 228 € HT
 - Fourniture d'un conteneur de verres de 4 m³ : 4 596 € HT
 - Terrassement et pose des 2 conteneurs : 3 195 € HT

TOTAL : 30 024 € HT

Il s'agit de solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% soit 15 012 € pour la fourniture et de la pose de 5 conteneurs semi-enterrés.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **accepter la demande d'installation des conteneurs semi-enterrés de la commune de St-PAUL-en-GATINE telle que définie ci-dessus ;**
- **solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% soit 15 012 € pour la fourniture et de la pose de 5 conteneurs semi-enterrés ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA 40009, « collecte et traitement des déchets » ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **1 5 NOV. 2022**

Notifié ou publié le
1 5 NOV. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Pierre-Yves Marolleau

Délibération DEL-CC-2022-171

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le huit novembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Jacques SOURISSEAU, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Joël BARRAUD remplacé(e) par Jacques SOURISSEAU

Pouvoirs (3) : Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU,

Absents (11) : Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-François MOREAU, Patricia YOU

Date de convocation : 02-11-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

DECHETS

Fonds de concours - Implantation conteneurs semi-enterrés : programme 2022 MONTRAVERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186,

Vu l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 24 Octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montravers du 6 septembre 2022 relative au point d'apport volontaire – parking du cimetière, colonnes semi-enterrées.

Considérant la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sur les communes desservies par le service de collecte en porte à porte, des conteneurs aériens pour les ordures ménagères, les emballages-papiers en mélange et les verres ont été installés en complément pour les usagers non équipés de bacs individuels.

Or, certaines communes ont émis le souhait d'installer des conteneurs semi-enterrés en lieu et place de ces conteneurs aériens dans le cadre d'un aménagement du bourg.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir cette possibilité aux communes qui le souhaitent. En contrepartie, elles prendront en charge le coût différentiel au moyen d'un fonds de concours.

Pour la commune de Montravers, le coût de fourniture et de pose de 2 conteneurs semi-enterrés, sur le point du parking du Cimetière est le suivant :

- Fourniture d'un conteneur de multi-matériaux de 5 m³ : 4 228 € HT
- Fourniture d'un conteneur de verres de 4 m³ : 4 596 € HT
- Terrassement et pose des 2 conteneurs : 3 195 € HT

TOTAL : 12 493 € HT

Il s'agit de solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% soit 6 246 € pour la fourniture et de la pose de 2 conteneurs semi-enterrés.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **accepter la demande d'installation des conteneurs semi-enterrés telles que définie ci-dessus ;**
- **solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% soit 6 246 € pour la fourniture et de la pose de 2 conteneurs semi-enterrés ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA 40009, « collecte et traitement des déchets » ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

15 NOV. 2022

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le 15 NOV. 2022

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Délibération DEL-CC-2022-172

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le huit novembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Jacques SOURISSEAU, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Joël BARRAUD remplacé(e) par Jacques SOURISSEAU

Pouvoirs (3) : Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU,

Absents (11) : Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Claire COLONIER, Pascal GABLY, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-François MOREAU, Patricia YOU

Date de convocation : 02-11-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

DECHETS

Fonds de concours - Implantation conteneurs semi-enterrés : programme 2022 SAINT-AUBIN-DU-PLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186,

Vu l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 24 Octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Aubin-du-Plain du 5 septembre 2022 relative aux travaux des conteneurs semi-enterrés.

Considérant la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sur les communes desservies par le service de collecte en porte à porte, des conteneurs aériens pour les ordures ménagères, les emballages-papiers en mélange et les verres ont été installés en complément pour les usagers non équipés de bacs individuels.

Or, certaines communes ont émis le souhait d'installer des conteneurs semi-enterrés en lieu et place de ces conteneurs aériens dans le cadre d'un aménagement du bourg.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir cette possibilité aux communes qui le souhaitent. En contrepartie, elles prendront en charge le coût différentiel au moyen d'un fonds de concours.

Pour la commune de Saint-Aubin du Plain, le coût de fourniture et de pose de 3 conteneurs semi-enterrés, sur le point de la rue de la Croix Bernier est le suivant :

- Fourniture d'un conteneur d'ordures ménagères de 5 m³ : 5 787 € HT
- Fourniture d'un conteneur de multi-matériaux de 5 m³ : 4 228 € HT
- Fourniture d'un conteneur de verres de 4 m³ : 4 596 € HT
- Terrassement et pose des 3 conteneurs : 4 825 € HT

TOTAL : 19 436 € HT

Il s'agit de solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% soit 9 718 € pour la fourniture et de la pose de 3 conteneurs semi-enterrés.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **accepter la demande d'installation des conteneurs semi-enterrés de la commune de St-AUBIN-du-PLAIN telle que définie ci-dessus ;**
- **solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% soit 9 718 € pour la fourniture et de la pose de 3 conteneurs semi-enterrés ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA 40009, « collecte et traitement des déchets » ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Transmis en préfecture le

15 NOV. 2022

Notifié ou publié le

15 NOV. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,



Délibération DEL-CC-2022-173

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le huit novembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Jacques SOURISSEAU, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Joël BARRAUD remplacé(e) par Jacques SOURISSEAU

Pouvoirs (3) : Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU,

Absents (11) : Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-François MOREAU, Patricia YOU

Date de convocation : 02-11-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

DECHETS

Fonds de concours - Implantation conteneurs semi-enterrés : programme 2022 CHICHE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186,

Vu l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 24 Octobre 2019 ;

Vu la délibération de Chiché du 12 septembre 2022 relative à la pose de 4 conteneurs semi-enterrés rue du Stade (salle de gym) et Nantilly.

Considérant la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sur les communes desservies par le service de collecte en porte à porte, des conteneurs aériens pour les ordures ménagères, les emballages-papiers en mélange et les verres ont été installés en complément pour les usagers non équipés de bacs individuels.

Or, certaines communes ont émis le souhait d'installer des conteneurs semi-enterrés en lieu et place de ces conteneurs aériens dans le cadre d'un aménagement du bourg.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir cette possibilité aux communes qui le souhaitent. En contrepartie, elles prendront en charge le coût différentiel au moyen d'un fonds de concours.

Pour la commune de CHICHÉ, le coût de fourniture et de pose de 4 conteneurs semi-enterrés est le suivant :

- ✓ Point du parking de la salle de gym :
 - Fourniture d'un conteneur de multi-matériaux de 5 m³ : 4 228 € HT
 - Fourniture d'un conteneur de verres de 4 m³ : 4 596 € HT
 - Terrassement et pose des 2 conteneurs : 3 195 € HT
- ✓ Point de Nantilly :
 - Fourniture d'un conteneur de multi-matériaux de 5 m³ : 4 228 € HT
 - Fourniture d'un conteneur de verres de 4 m³ : 4 596 € HT
 - Terrassement et pose des 2 conteneurs : 3 195 € HT

TOTAL : 24 038 € HT

Il s'agit de solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% soit 12 019 € pour la fourniture et de la pose de 4 conteneurs semi-enterrés.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **accepter la demande d'installation des conteneurs semi-enterrés telles que définie ci-dessus ;**
- **solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% soit 12 019 € pour la fourniture et de la pose de 4 conteneurs semi-enterrés ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA 40009, « collecte et traitement des déchets » ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **15 NOV. 2022**

Notifié ou publié le **15 NOV. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Délibération DEL-CC-2022-174

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le huit novembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Jacques SOURISSEAU, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAIS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Joël BARRAUD remplacé(e) par Jacques SOURISSEAU

Pouvoirs (3) : Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU,

Absents (11) : Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-François MOREAU, Patricia YOU

Date de convocation : 02-11-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

DECHETS

Fonds de concours - Implantation conteneurs semi-enterrés : programme 2022 MONCOUTANT-sur-SEVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.5216-5 VI précisant les conditions de versement de fonds de concours entre une Communauté d'Agglomération et ses communes membres,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 186,

Vu l'avis de la Commission « Gestion des déchets » du 24 Octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Moncoutant-sur-Sèvre du 5 septembre 2022 relative aux travaux pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés.

Considérant la possibilité de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement par un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et de chaque Conseil Municipal concerné ;

Considérant que le montant total du fonds de concours ne pouvant excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Sur les communes desservies par le service de collecte en porte à porte, des conteneurs aériens pour les ordures ménagères, les emballages-papiers en mélange et les verres ont été installés en complément pour les usagers non équipés de bacs individuels.

Or, certaines communes ont émis le souhait d'installer des conteneurs semi-enterrés en lieu et place de ces conteneurs aériens dans le cadre d'un aménagement du bourg.

Dans ce contexte, il est proposé d'offrir cette possibilité aux communes qui le souhaitent. En contrepartie, elles prendront en charge le coût différentiel au moyen d'un fonds de concours.

Pour la commune de Moncoutant-sur-Sèvre, le coût de fourniture et de pose de 3 conteneurs semi-enterrés, sur le point de la rue Daguisé est le suivant :

- Fourniture d'un conteneur d'ordures ménagères de 5 m³ : 5 787 € HT
- Fourniture d'un conteneur de multi-matériaux de 5 m³ : 4 228 € HT
- Fourniture d'un conteneur de verres de 4 m³ : 4 596 € HT
- Terrassement et pose des 3 conteneurs : 4 825 € HT

TOTAL : 19 436 € HT

Il s'agit de solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% soit 9 718 € pour la fourniture et de la pose de 3 conteneurs semi-enterrés.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **accepter la demande d'installation des conteneurs semi-enterrés de la commune de MONCOUTANT-SUR-SEVRE telle que définie ci-dessus ;**
- **solliciter en contrepartie le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50% soit 9 718 € pour la fourniture et de la pose de 3 conteneurs semi-enterrés ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur le Budget SPA 40009, « collecte et traitement des déchets » ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

15 NOV. 2022

Notifié ou publié le

15 NOV. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Délibération DEL-CC-2022-175

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le huit novembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Jacques SOURISSEAU, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Joël BARRAUD remplacé(e) par Jacques SOURISSEAU

Pouvoirs (3) : Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU,

Absents (11) : Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-François MOREAU, Patricia YOU

Date de convocation : 02-11-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

DECHETS

TEOMi 2022 : Remboursement exceptionnel d'une entreprise

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1521 relatif aux cas et possibilités d'exonération de TEOM

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1639 relatif aux dates limites de délibérations d'exonération de TEOM

Considérant la taxe foncière 2022 de la SCI YPRESIS de Faye L'Abbesse ;

Considérant les justificatifs produits par la SCI YPRESIS pour le recours à un prestataire privé 2022 ;

La SCI YPRESIS a été exonérée de taxe d'enlèvement des ordures ménagères jusqu'en 2021, car l'entreprise avait recours à un prestataire privé pour la collecte de ses déchets.

En 2022, elle a été rayée par erreur de la liste des entreprises exonérées transmise aux impôts. La SCI YPRESIS a donc reçu à tort une taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative (TEOMi) avec sa taxe foncière 2022.

Dès lors, il convient de régulariser la situation avec l'entreprise.

Les recettes de TEOM étant déjà perçues par la collectivité, la Direction Générale des Finances Publiques n'est plus en mesure d'intervenir auprès de la SCI YPRESIS. Il appartient donc à la communauté d'agglomération de rembourser la SCI à hauteur du montant de TEOMi 2022.

L'entreprise concernée et le montant de TEOMi sont les suivants :

Nom entreprise	Adresse entreprise	Montant de la TEOMi 2022
SCI YPRESIS	ZA YPRESIS 79350 FAYE L'ABBESSE	297€

Le conseil communautaire, considérant présentement le remboursement justifié, est invité à procéder au remboursement du montant total de TEOMi de cette entreprise mentionnée ci-dessus selon le montant indiqué.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver le remboursement à la SCI YPRESIS de la somme de 297€ correspondant à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative TEOMi 2022 prélevée à tort ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le

15 NOV. 2022

Notifié ou publié le

15 NOV. 2022

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



Délibération DEL-CC-2022-176

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le huit novembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Jacques SOURISSEAU, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Joël BARRAUD remplacé(e) par Jacques SOURISSEAU

Pouvoirs (3) : Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU,

Absents (11) : Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-François MOREAU, Patricia YOU

Date de convocation : 02-11-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

CULTURE

Accueil de bénévoles en bibliothèques : nouvelles modalités et convention d'accueil de collaborateur bénévole

Annexe : convention d'accueil de collaborateur bénévole

Vu la délibération C-02-2014-16 relative à la lecture publique et l'organisation vis-à-vis des bénévoles et indemnisation des bénévoles lors de leurs déplacements ;

Vu la délibération CC-2019-274 adoptant le Projet de service 2020-2026 ;

Vu le rapport à Madame la ministre de la Culture n°2022-034-février 2022 concernant la place et le rôle des bénévoles dans les bibliothèques territoriales, par l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ;

Considérant la nécessité de transformer la « charte du bibliothécaire volontaire » actuellement en vigueur en « convention de bénévolat » ;

Le Réseau des bibliothèques de l'Agglo2B est animé par une équipe de 33 agents (29 ETP). Une quinzaine de bénévoles, interviennent également pour des missions variées principalement dans les petites bibliothèques.

Afin de définir le rôle et les missions des bénévoles dans une bibliothèque, une charte des Bénévoles avait été adoptée en 2014.

Le réseau des bibliothèques s'est ainsi intéressé à de nouveaux modes de bénévolat, ouvert sur l'animation, parfois d'une seule séance, en partage de l'action culturelle et émanant des habitants, comme cela peut exister par ailleurs où par exemple des agents professionnels assument tout le service public et les tâches techniques, mais s'appuient sur des bénévoles pour l'animation d'un café-tricot mensuel, d'une soirée jeu trimestrielle et même des initiatives uniques, comme un atelier de généalogie.

Après parution du rapport de l'IGESR (Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche) sur la place et le rôle des bénévoles dans les bibliothèques territoriales, il est proposé une nouvelle convention de bénévolat jointe en annexe priorisant le soutien à l'animation.

Une fonction d'accueil et de permanences au sein du service public serait possible dans les bibliothèques plus rurales classées C, D ou E.

Afin d'offrir un accueil harmonisé, le réseau, avec l'appui de la Médiathèque départementale des Deux-Sèvres, proposera aux bénévoles une formation obligatoire d'une journée sur le nouveau rôle des bibliothèques et le fonctionnement du réseau du bocage bressuirais.

l'Agglo2B continuera à rembourser les frais de déplacements selon le barème en vigueur, pour des formations, ou des missions précises.

La convention jointe en annexe abroge et remplace l'actuelle charte du bibliothécaire volontaire par une nouvelle « convention de bénévolat », pour une durée d'un an.

L'objectif est de s'engager sur une courte durée et d'évaluer chaque année les besoins du service en lien avec les envies du bénévole.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver les dispositions présentées et portées dans la convention ci-annexée et ses pièces annexes ;**
- **mettre en place cette convention à partir du 1^{er} janvier 2023 ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **15 NOV. 2022**

Notifié ou publié le **15 NOV. 2022**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Convention d'accueil de collaborateur bénévole

Entre : (*collectivité / Établissement*) (*adresse*)

Représentée par (*nom et prénom, qualité de l'autorité* ci-après désignée "la collectivité",
D'une part ;

Et

Mme / M. (*Nom, Prénom*)

Domicilié : (*adresse*)

N° de tel :

Courriel :

Personne à contacter en cas d'urgence et coordonnées :

Ci-après désigné "le collaborateur bénévole",

D'autre part ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Être bénévole collaborateur occasionnel du service public (généralités)

Des particuliers peuvent être amenés à apporter leur concours aux collectivités territoriales, dans un cadre normal lors de diverses activités.

Dès lors qu'une personne privée accomplit une mission qui normalement incombe à la personne publique, elle collabore au fonctionnement du service public et à ce titre obtient la qualité de « collaborateur occasionnel ou bénévole ».

La collaboration sera qualifiée d'occasionnelle si le bénévole est intervenu de manière effective, justifiée et en sa qualité de particulier :

- Est considéré collaborateur bénévole du service public la personne qui participe effectivement à un service public, c'est-à-dire à une activité d'intérêt général.
Le service des bibliothèques de l'Agglo2B répond à cette définition.
- Le collaborateur doit apporter une véritable contribution au service public qu'il intervienne en renfort ou en l'absence d'un agent public.
- L'intervention du collaborateur bénévole est justifiée dès lors que : a) la proposition d'intervention spontanée de sa propre initiative s'inscrit dans le fonctionnement normal du service de la collectivité, et que b) cette dernière l'a expressément acceptée en toute connaissance de cause dans le cadre de la présente convention d'accueil.
- Le collaborateur occasionnel apporte sa contribution au service public en sa qualité de particulier uniquement, et non parce qu'il est lié au service à un autre titre (co-contractant, usager, agent public...).

Participer au service des bibliothèques – Agglo2B

La forme de la collaboration peut être variable, par conséquent ne sont concernés par la présente que les bénévoles apportant leur contribution dans les conditions suivantes :

- Les personnes dont la proposition d'aide spontanée à la collectivité est acceptée : la collectivité donne son accord exprès à la proposition de collaboration du particulier et invite le bénévole à formaliser les conditions de cette collaboration au moyen de la présente convention d'accueil.
- Les personnes sollicitées : la collectivité demande à une personne se montrant intéressée à œuvrer au sein du service public communautaire des bibliothèques, d'apporter son concours à ce service (ex. : organisation d'une animation particulière).
- Les bibliothèques du bocage bressuirais font l'objet d'une évaluation annuelle par le ministère de la Culture, définissant 5 niveaux d'activité : de A (très bon niveau d'accueil et d'exercice avec des professionnels) à E (bibliothèque avec une faible activité par rapport à la population). Cette intervention de collaborateur occasionnel de service public n'est possible que dans les bibliothèques de niveau C, D et E. (Les professionnels assurant exclusivement l'accueil du public dans les bibliothèques de niveau A et B).

Par la présente convention, le bénévole est accueilli au sein du service des bibliothèques - Agglo2B, il s'engage à accepter et respecter les conditions de son accueil formalisées par les dispositions y figurant.

Le collaborateur occasionnel ou bénévole agit de façon temporaire et gratuite pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avec laquelle il déclare n'avoir aucun lien direct de subordination.

Article 1er : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence et d'activité du collaborateur(trice) occasionnel(le) bénévole ci-dessus identifié(e) accueilli au sein du service des Bibliothèques de la collectivité, conformément aux dispositions de l'annexe jointe (Missions) :

pour la période :

- du
- au

Article 2 – Je suis collaborateur bénévole – Définition

J'ai demandé à participer au fonctionnement du service public des bibliothèques Agglo2B.

Je suis bénévole volontaire, je suis accueilli au sein du service des bibliothèques : je deviens un collaborateur occasionnel du service public, à ce titre je suis reconnu par la collectivité qui m'accueille comme celui qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective à un service public dans un but d'intérêt général soit conjointement avec des agents publics, soit sous leur direction, soit spontanément.

J'atteste que ma participation au service communautaire répond aux 3 conditions générales cumulatives présentées plus avant : elle est spontanée, utile et sans opposition de la collectivité.

J'accepte en toute connaissance de cause de m'impliquer dans la mission de service public qui m'est confiée sans aucune contrepartie de rémunération.

Article 3 – Mon engagement en tant que bénévole

3.1 Cadre de mes interventions au sein de l'Agglo2B

Je m'engage à remplir les missions qui me sont confiées pour lesquelles je me suis porté volontaire, décrites en annexe n°1.

Cet engagement peut être ponctuel sur une seule manifestation/animation, ou plusieurs, ou encore de manière régulière au service du fonctionnement des bibliothèques.

Je m'engage à respecter le règlement intérieur des bibliothèques de l'agglo 2 B et à remplir la mission qui m'est confiée par la Direction du service des bibliothèques ainsi que la présente convention.

Je certifie sur l'honneur ne pas avoir fait l'objet d'une mention incompatible avec l'exercice des fonctions (copie bulletin n° 3 casier judiciaire).

Mes activités sont évaluées chaque année par le responsable de la bibliothèque.

3.2 Conditions d'exercice de l'activité

J'offre mon engagement sans contrepartie de rémunération.

Je m'engage à respecter les consignes qui me sont données par la collectivité, la Direction du service, le responsable de la bibliothèque.

Je m'engage à respecter le règlement intérieur en vigueur dans le service et la charte de politique documentaire ainsi que les lois et règlements applicables aux agents publics (absence de discrimination des usagers, neutralité de comportement, respect du principe de laïcité, discrétion professionnelle et devoir de réserve).

Dans ce cadre je m'engage à adopter en toute occasions un comportement responsable et adapté à la position d'agent public.

Informé sur les obligations de continuité du service public, je m'engage à prévenir le responsable de la bibliothèque de mes indisponibilités prévisibles et/ou programmées, ainsi qu'à informer celui-ci au plus vite en cas d'absence non prévue.

Je m'engage à participer à une journée de formation au minimum si mes missions comportent des permanences d'ouverture d'une bibliothèque.

Je m'engage à participer si possible aux deux matinées réseau des bibliothèques de l'agglo 2 B, si mon engagement est régulier sur l'année.

Le bénévole étant responsable des biens qui lui sont confiés dans le cadre de la mission, il m'est interdit d'utiliser le matériel, les documents et les moyens mis à sa disposition par la collectivité pour l'exercice de la mission de service public, à des fins personnelles.

En ma qualité de collaborateur bénévole, quand bien même j'agis sous la responsabilité et la supervision du responsable du service qui m'accueille dans le cadre de la présente, je reste néanmoins en toutes occasions responsable de mes actes et j'engage sa responsabilité personnelle lorsque je cause un dommage à un tiers.

En cas de non-respect des présentes dispositions, en cas de comportement irrespectueux envers les tiers ou inadapté à la mission de service public, et après mise en demeure par la collectivité qui ne serait pas suivie d'effets positifs, la collectivité est fondée à mettre fin immédiatement à la présente collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles, ou pénales en cas d'infraction.

Article 4 - Engagement de la collectivité

4.1 - Modalités d'accueil

La collectivité s'engage à accueillir le bénévole aux conditions de travail identiques à celles mises en œuvre pour les agents publics qu'il côtoie au sein du service.

Un poste de travail est prévu pour accueillir le bénévole au sein du service et lui permettre de remplir la mission qui lui est confiée.

La collectivité s'engage à assurer les conditions propres à la collaboration entre le bénévole et les bibliothécaires professionnels qui encadrent à ce titre ses missions et l'organisation de ses activités.

4.2- Mise à disposition de moyens pour l'exercice de la mission

La collectivité met à disposition les moyens matériels nécessaires à la réalisation de la mission.

Un poste de travail équipé en bureautique-informatique-téléphonie est mis à disposition du bénévole dans des conditions matérielles correspondant à celles prévues pour les agents du service à niveau de fonction équivalent.

Dans les cas où il ne serait pas possible d'affecter un poste de travail équipé par personne, le poste existant sera partagé entre les différents utilisateurs en fonction des plannings de service.

Une formation professionnelle au titre du droit à la formation est proposée, pour un minimum d'une journée, en collaboration avec la Médiathèque départementale des Deux-Sèvres, pour les bénévoles s'engageant dans une collaboration régulière et assurant des permanences de service public.

Des formations sont proposées sous les formes les plus appropriées permettant de parfaire la nécessaire formation initiale du bénévole par une formation continue.

Les bibliothèques de l'agglomération 2 B organisent 2 matinées réseau par an, auxquelles sont conviés les bénévoles. Ces moments où tous les professionnels et bénévoles sont présents permettent de transmettre des informations sur le projet de service et de se l'approprier.

En fonction des projets du réseau, des journées de formation ou d'information peuvent être obligatoires pour la bonne continuité du service public.

4.3- Remboursement des frais de mission - Modalités

Le bénévole a droit à l'indemnisation complète des dépenses engagées dans le cadre de ses formations à la MDDS (Médiathèque départementale des Deux-Sèvres) et des journées ou matinées d'informations organisées par le réseau des bibliothèques :

- Indemnités de déplacement
- Indemnités de frais de repas
- Indemnités de frais d'hébergement

(Indemnisation en application des textes en vigueur des délibérations des collectivités publiques prises à cet effet)

4.4 – Couverture en assurance de la collectivité

La collectivité reconnaît être assurée par une couverture multirisque appropriée garantissant les risques d'accident subis mais aussi causés par le bénévole à l'occasion de la mission de service public dans le cadre de la présente. (V article suivant).

Article 5 – Assurances - Responsabilité - Protection fonctionnelle du collaborateur bénévole

À l'occasion de la présente collaboration, le collaborateur bénévole peut subir ou causer des dommages.

Dans le cas de dommages subis, il bénéficie du régime protecteur de la responsabilité sans faute de la collectivité.

Le collaborateur bénévole mis en cause par un tiers à raison de ses fonctions, est couvert par la collectivité qui l'accueille des condamnations civiles prononcées contre lui, dès lors qu'aucune faute personnelle détachable du service ne lui est imputable.

Dans le cas de dommages causés ou subis, l'assurance responsabilité civile de la collectivité couvre les dommages causés par le collaborateur à un tiers mais également ceux qu'il a subis du fait de l'activité.

Dans le cadre de son contrat d'assurance *responsabilité multirisques*, la collectivité garantit le collaborateur bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration

- ✓ Responsabilité et défense recours ;
- ✓ Protection juridique et défense pénale.

Le contrat *Responsabilité civile* de la collectivité précise que le bénévole bénéficie de la qualité d'assuré au même titre que les autres agents et qu'il est couvert en cas de dommages causés aux bénéficiaires/usagers de l'action.

Le collaborateur bénévole est responsable de ses actes et engage sa responsabilité personnelle lorsqu'il cause un dommage à un tiers.

C'est pourquoi il justifie d'une garantie de responsabilité civile personnelle, dont copie sera demandée par la collectivité lors de l'établissement de la présente convention.

Article 6 - Durée et Renouvellement

La présente convention prend effet à la date de la signature par l'ensemble des parties et est établie pour une durée d'un an.

Cette collaboration peut être renouvelée pour une même durée après établissement d'une nouvelle convention.

Article 7 - Résiliation

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit de mettre fin à la convention à tout moment, et sans préavis, par courrier recommandé adressé au collaborateur bénévole.

Le collaborateur bénévole est libre de mettre fin à sa collaboration au service public à tout moment sans condition et sans justification. Il en informe la collectivité par tout moyen adéquat.

Dans le cas d'absences répétées du collaborateur, constatées par la collectivité, celle-ci est habilitée de plein droit à mettre fin unilatéralement à la présente collaboration, la résiliation intervenant après envoi sans préavis d'un courrier recommandé au collaborateur bénévole.

Article 8 - Modifications

Toute modification des dispositions d'accueil de la présente convention à la demande de l'une des parties fait l'objet d'un accord préalable formalisé par une nouvelle convention.

Article 9 – Litiges - Voie amiable- Juridiction compétente

Toutes les contestations susceptibles de s'élever entre les parties au sujet de l'application ou de l'interprétation de la présente convention feront l'objet d'une recherche préalable d'un accord amiable.

En cas d'échec de celui-ci, tous les litiges relatifs à l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Bressuire, le

Le bénévole,
(si ce dernier n'est pas majeur, signature des parents)

Pour l'AGGLO2B, son représentant,

Annexe 1

Fiche de mission du bénévole à la bibliothèque

Nom et prénom

Cochez les activités souhaitées : (voir sous forme de tableau ?)

Accueil du public :

- Renseignements et conseil aux usagers
- Inscription des usagers
- Enregistrement des prêts et retours
- Gestion des réservations des usagers
- Traitement des réservations y compris via la navette
- Traitement des documents y compris le retour navette
- Accompagnement pour des services en ligne

Rangement des documents

Couverture et équipement des documents

Gestion des collections

- Participation aux acquisitions dans le cadre d'ateliers participatifs sous la responsabilité d'un référent politique documentaire
- Participation aux échanges de documents avec la bibliothèque départementale sous la responsabilité d'un référent politique documentaire

Animation :

- Participation aux animations tout public en concertation avec le responsable de secteur
- Aide technique pour les animations (portage, installation, sonorisation, etc...)
- Aide pour l'accueil pour les animations (tisanerie, fiche de présence.)
- Participation aux accueils de groupes en concertation avec le responsable de secteur
- Participation aux accueils scolaires en concertation avec le responsable de secteur

Animations ponctuelles

- Animation d'un atelier de découverte du hobby du bénévole en concertation avec le responsable de secteur
- Animation d'une séance de (escape game, jeu en extérieur, balade découverte, quizz, lecture...) à définir en lien avec la programmation culturelle et en concertation avec le responsable de secteur

Communication :

- Aide à la diffusion des supports de com

Date et signature des deux parties

Délibération DEL-CC-2022-177

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le huit novembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Jacques SOURISSEAU, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Joël BARRAUD remplacé(e) par Jacques SOURISSEAU

Pouvoirs (3) : Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU,

Absents (11) : Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-François MOREAU, Patricia YOU

Date de convocation : 02-11-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

FINANCES

Budget Régie à Autonomie Financière Collecte et Traitement des Déchets : décision modificative n° 3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte :

- L'achat supplémentaire de conteneurs enterrés et des travaux liés,
- L'évolution du logiciel ECOCITO (éditeur TRADIM) ;

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM
00010203	2158	812	Autres instal. Mat. Outillage tech - Conteneurs enterrés	55 000,00 €	499 104,88 €
00010203	2051	812	Concession et droits similaires, logiciel	5 000,00 €	9 400,00 €
00020	2135	812	Instal. Gen. Agencements, Aménagement des constructions - Espaces de réemploi	-4 000,00 €	11 000,00 €
00040	2135	812	Instal. Gen. Agencements, Aménagement des constructions - Etude schéma directeur déchetteries et plateforme cycle végétal	-56 000,00 €	282 279,52 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00 €	

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

1 5 NOV. 2022

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le

1 5 NOV. 2022

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



(Handwritten signature in blue ink)

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le huit novembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Jacques SOURISSEAU, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Joël BARRAUD remplacé(e) par Jacques SOURISSEAU

Pouvoirs (3) : Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU,

Absents (11) : Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Claire COLONIER, Pascal GABLY, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-François MOREAU, Patricia YOU

Date de convocation : 02-11-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

FINANCES

Budget Principal : Décision Modificative n° 3

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11 relatif aux modifications du budget en cours d'exercice.

Considérant qu'une modification des crédits est nécessaire afin de prendre en compte :

- RESSOURCES HUMAINES : dépenses réglementaires contraintes (augmentation de la valeur du SMIC et de la valeur du point d'indice, revalorisation indiciaire des catégories B) ;
- RESSOURCES HUMAINES : dépenses de gestion : frais de déplacements des professeurs du conservatoire, paiement des comptes épargne temps et congés payés, recrutements de nouveaux agents) ;

- GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES : des crédits supplémentaires pour le remboursement d'actions du Syndicat Intercommunal du Bassin du Thouaret par diminution sur le CTMA Argenton ;
- PLANIFICATION : des frais d'insertions d'annonces supplémentaires pour l'attribution du marché lié à l'évolution du PLUI ;
- BIBLIOTHEQUES : des dépenses supplémentaires de trajet ;
- AFFAIRES GENERALES : l'achat d'une parcelle de terrain à Mauléon sur laquelle est implantée une antenne relais de téléphonie ;
- BATIMENT : le marché concernant la réorganisation des locaux de la Crèche les Petits Mômes.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Budgétisé (BP +DM)	Montant demandé	Budget après DM
RH : frais de déplacements professeurs du conservatoire et augmentation des charges de rémunération						
011	6251	020	Frais de déplacements	42 000,00 €	15 000,00 €	57 000,00 €
012	64111	020	Rémunération principale	5 100 000,00 €	326 000,00 €	5 426 000,00 €
Planification : frais d'insertions annonces supplémentaires						
011	6231	820	Annonces et insertions	1 808,23 €	2 130,00 €	3 938,23 €
Bibliothèques : dépenses trajet pour un agent avec handicap visuel						
011	6251	321	Voyages et déplacement	2 600,00 €	3 933,00 €	6 533,00 €
Finances : virement à la section d'investissement						
023	023	01	Virement à la section d'investissement	6 794 142,47 €	- 347 063,00 €	6 447 079,47 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					0,00 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Budgétisé (Reports + BP +DM)	Montant demandé	Budget après DM
Habitat : PLH Subvention bailleurs publics						
82203	204182	70	Subventions d'équipement versées	430 000,00 €	-430 000,00 €	- €
GMA : crédits supplémentaires pour remboursement SIBT						
80315	204181	831	Biens mobiliers, matériels et études	11 600,00 €	30 000,00 €	41 600,00 €
Affaires générales : Achat de terrain sur lequel une antenne relais de téléphonie est implantée						
21	2111	020	Achat de terrain à Mauléon	- €	1 600,00 €	1 600,00 €
Bâtiment : crédits supplémentaires pour engagement marché réorganisation des locaux de la Crèche les Petits Mômes						
80412	2313	64	Constructions	561 440,00 €	91 000,00 €	652 440,00 €
Finances : Dépenses imprévues						
020	020	01	Dépenses imprévues	218 326,36 €	-39 663,00 €	178 663,36 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					347 063,00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chapitre	Article	Fonction	Détails de la demande	Montant demandé	Budget après DM	
Finances : Virement à la section de fonctionnement						
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-347 063,00 €		6 447 079,47 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				- 347 063,00 €		

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **15 NOV. 2022**

Notifié ou publié le **15 NOV. 2022**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



A handwritten signature in blue ink, written over a set of three parallel blue lines. The signature is cursive and appears to read "Pierre-Yves Marolleau".

Délibération DEL-CC-2022-179

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le huit novembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Jacques SOURISSEAU, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAUULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Joël BARRAUD remplacé(e) par Jacques SOURISSEAU

Pouvoirs (3) : Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU,

Absents (11) : Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-François MOREAU, Patricia YOU

Date de convocation : 02-11-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

FINANCES

Budget Principal CA2B : Modification de l'Autorisation de Programme pour le Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L 2311-3 relatif aux autorisations de programme ;

Vu le programme d'investissements prévus sur la période 2022-2026.

Considérant qu'il s'agit de modifier l'autorisation de programme pour la mise en œuvre du PLH ;

Considérant que l'autorisation de programme concerne un investissement pluriannuel fixant la limite supérieure des crédits pouvant être engagés pour une opération identifiée .

Le programme d'investissement « PLH » d'un montant global de 2 500 000 € se décline en deux opérations (subventions aux bailleurs publics et subventions aux communes) de la façon suivante :

Dépenses	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
Subventions bailleurs publics	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	2 150 000,00 €
Subventions communes	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	350 000,00 €
Total TTC	500 000,00 €	2 500 000,00 €				

Afin de tenir compte du décalage existant entre les accords de subventions et le versement effectif de celle-ci, il est proposé de modifier l'AP CP comme suit :

Dépenses	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Subventions bailleurs publics	- €	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	430 000,00 €	2 150 000,00 €
Subventions communes	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	- €	350 000,00 €
Total TTC	70 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	430 000,00 €	2 500 000,00 €

A noter que les crédits annuels correspondants devront être repris chaque année au moment du vote du budget.

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver la modification de l'autorisation de programme telle que mentionnée ci-dessus ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **15 NOV. 2022**

Notifié ou publié le **15 NOV. 2022**

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de deux mois
à compter de la présente notification/ou publication.



Signature manuscrite de Pierre-Yves Marolleau

Délibération DEL-CC-2022-180

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 8 NOVEMBRE 2022

À BOCAPOLE, À BRESSUIRE (ESPACE EUROPE)

Le huit novembre deux mille vingt deux, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni à Bocapole, à Bressuire (Espace Europe), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (64) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Gilles PETRAUD, François MARY, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Jacques SOURISSEAU, Jean Claude METAIS, Rodolphe ROUE, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Jean-Pierre BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Marie GAUVRIT, Jean-Paul GODET, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Etienne HUCAULT, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMALT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Christine SOULARD, Corinne TAILLEFAIT, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX

Joël BARRAUD remplacé(e) par Jacques SOURISSEAU

Pouvoirs (3) : Armelle CASSIN à Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN à Stéphanie FILLON, Marie-Line BOTTON à Johnny BROSSEAU,

Absents (11) : Armelle CASSIN, Philippe ROBIN, Bérangère BAZANTAY, Jacques BELIARD, Bruno BODIN, Marie-Line BOTTON, Claire COLONIER, Pascal GABILY, Emmanuelle HERBRETEAU, Jean-François MOREAU, Patricia YOU

Date de convocation : 02-11-2022

Secrétaire de séance : Monsieur Pascal LAGOGUEE

FINANCES

Budget Principal CA2B : Approbation du rapport de la CLECT et révision libre des Attributions de Compensation

Annexes :

- tableau récapitulatif des révisions des AC
- Rapport de la CLECT

La révision des attributions de compensation est consécutive de trois éléments :

- 1 Partage des IFR Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux

Considérant l'IFER imposition forfaitaire des entreprises de réseaux sur les éoliennes et les hydroliennes prélevée au profit des collectivités territoriales.

L'IFER concerne les entreprises exerçant leur activité dans le secteur de l'énergie, du transport ferroviaire et des télécommunications.

L'IFER se divise en 10 composantes dont l'une des catégories est l'imposition sur les éoliennes et hydroliennes.

Contrairement aux autres communes sur lesquelles sont implantées des éoliennes, les communes de NUEIL-LES-AUBIERS et de SAINT-MAURICE-ETUSSON n'ont jamais pu bénéficier de versements des IFER, Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, perçues par la CA2B.

Afin de pouvoir prendre en compte les IFER générées sur leur territoire, il convient de modifier le montant des AC à verser à ces 2 communes.

Le principe pour la révision est le suivant :

- Pour 2023 :
 - Montant des IFER perçues en N-1
 - Application sur les AC N+1

- A partir de 2024 :
 - Montant des IFER perçues en N-1
 - Solde des IFER perçues (N-1 – N-2)
 - Application sur les AC N+1

	IFER 2021
NUEIL-LES-AUBIERS	15 785,00
SAINT-MAURICE-ETUSSON	3 157,00

2 Retour des transferts de charges

Considérant le mécanisme des attributions de compensation (AC) prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI) ;

Considérant que par l'attribution de compensation l'EPCI a vocation à reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, l'année précédant celle de la première application du régime de la FPU, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges en date du 12/10/2022 ;

Il est proposé le retour des transferts de charges pour :

- Le musée de la Tour Nivelles à Courlay.
- Le centre départemental de gymnastique de Saint-Sauveur (Bressuire)

Le principe retenu est le suivant :

$$\begin{aligned} & \text{Moyenne des charges et recettes constatées sur les exercices 2019-2020-2021} \\ & + \text{Charges de renouvellement constatées lors du transfert de charges originel} \\ & = \text{Montant du transfert de charges} \end{aligned}$$

- Le musée de la Tour Nivelles à Courlay.

	2019	2020	2021	Moyenne 2019-2021
Personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bâtiments	9 902,57 €	7 713,44 €	7 775,78 €	8 463,93 €
Recettes	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Renouvellement				8 133,33 €

Proposition retour transferts de charges	15 197,26 €
---	-------------

- Le centre départemental de gymnastique de Saint-Sauveur

	2019	2020	2021	Moyenne 2019-2021
Personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bâtiments	12 481,05 €	10 727,77 €	3 087,00 €	8 765,27 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Renouvellement				0,00 €

Proposition retour transferts de charges	8 765,27 €
---	------------

1 Mutualisation du service ADS

Vu la convention d'adhésion au service commun ADS *Application Droit Sols* approuvée par délibération DEL-CC-2022-078 ;

Il est proposé une révision des attributions de compensation (AC) conformément au principe retenu dans le cadre de la convention (art 6 - Dispositions financières) :

- Répartition du coût du service entre les communes adhérentes sur la base d'une répartition mixte *nombre d'EPC*/ Nombre d'habitants* à 70/30.

*EPC : Equivalent Permis de Construire

- Imputation directe sur le montant de l'AC avec variation annuelle en fonction du coût réel du service
-

La participation de la commune au service commun est déduite du montant de son attribution de compensation sur la base d'un état quantitatif arrêté avant le 30 septembre, validé en comité de pilotage et déterminé en CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

L'état précise le détail des charges ou coût analytique annuel. L'impact sur les AC est approuvé par délibérations concordantes avant le 31 décembre de l'année n, pour un impact sur l'année n+1.

Le coût du service commun ADS est de 264 497,52 € pour 2022.

Le détail est le suivant :

	Montant de base	Nombre	Total
Masse salariale annuelle - 1 responsable et 5 instructeur	242 864,96 €	1	242 864,96 €
TOTAL RESSOURCES HUMAINES			242 864,96 €
charges directes (Onglet Charges)	21 632,57 €	1	21 632,57 €
TOTAL GENERAL			264 497,52 €

La répartition par commune est la suivante :

	Nb habitants chiffres DGF - (PFF)	Nb EPC moy- 2 ans	Scénario Mixte 30 / 70 En € annuels
TRAYES	125	1,2	251,45
GEAY	325	5,7	913,66
GENNETON	328	6,6	1 007,45
MONTRAVERS	388	10,5	1 457,95
SAINT-PAUL-EN-GATINE	454	15,2	2 005,38
NEUVY-BOUIN	505	11,8	1 711,12
SAINT-AUBIN-DU-PLAIN	565	19,2	2 524,26
BRETIGNOLLES	608	28,2	3 475,77
PETITE-BOISSIERE	646	20,2	2 709,60
SAINT-ANDRE-SUR-SEVRE	664	19,4	2 642,78
LARGEASSE	750	25,0	3 296,71
SAINT MAURICE ETUSSON	891	21,6	3 106,54
CLESSE	961	30,5	4 076,19
CIRIERES	968	24,9	3 514,35
L'ABSIE	1030	32,4	4 339,65
CHANTELOUP	1035	20,7	3 161,26
PIN	1075	35,6	4 709,01
FAYE-L'ABBESSE	1107	25,2	3 689,77
VOULMENTIN	1134	30,4	4 241,78
COMBRAND	1193	33,4	4 610,65
BOISME	1218	24,6	3 745,27
SAINT-AMAND-SUR-SEVRE	1450	30,1	4 541,64
SAINT-PIERRE-DES- E	1450	27,8	4 309,95
CHICHE	1737	50,5	6 896,39
CHAPELLE-SAINT-LAURENT	2043	55,4	7 714,65
FORET-SUR-SEVRE	2387	70,2	9 559,80
COURLAY	2478	48,0	7 423,61
ARGENTONNAY	3278	65,4	10 012,01
CERIZAY	4835	114,1	16 539,06
MONCOUTANT-SUR-SEVRE	5222	106,4	16 167,65
NUEIL-LES-AUBIERS	5631	110,3	16 987,74
MAULEON	8758	247,3	34 059,58
BRESSUIRE	20726	471,0	69 094,85
TOTAL	75 965,00	1 838,0	

264 497.52

Le conseil communautaire, est invité à :

- **approuver le rapport de la CLECT du 12/10/2022 joint en annexe ;**
- **approuver la révision des attributions de compensation telles que répertoriées dans le tableau ci-annexé ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **15 NOV. 2022**

Notifié ou publié le **15 NOV. 2022**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'P. Marolleau', is written over the official stamp.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12/10/22

18h00 _Amphithéâtre de Saint-Porchaire

RAPPORT

Participants : Serge BOUJU, Fabrice ARNAUD, Joël BARRAUD, Sylvie BAZANTAY, Jean-Marc BERNARD, Jean-Yves BILHEU, Gérard BONNIN, Johnny BROSSEAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Freddy ENOND, Nathanaël DE FOMBELLE, Patrice GAUTHIER, Claudine GRELLIER, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Karine GUIGNARD, André GUILLERMIC, Pascal LAGOGUEE, Vincent MAROT, François MARY, Emmanuelle MENARD, François PAILLAT, Gilles PETRAUD, Gérard PIERRE, Anne-Marie POITOU, Chantal RAUTUREAU, Rodolphe ROUE, Christine SOULARD, Dominique TRICOT, Marie-Claude VRIGNAULT

Administratifs : Mickaël MANCEAU, Frank DUFAURET, Floriane PETERSCHMITT, Nadège BELLOIN

Excusés : Jean-Claude METAIS, Nelly QUANTIN, Danick TURPEAU,

RETOUR DES TRANSFERTS DE CHARGES

- **Musée de la Tour Nivelles :**

Le retour de charges bâtementaires se fera en fonction des dépenses et des recettes des exercices 2019 à 2021, à savoir :

- Charges bâtementaires : 8 463.93 €
- Charges liées au renouvellement : 8 133.33 €

Soit un montant de 16 597.26 € auquel il convient de déduire les recettes de 1.400 €. Il est donc proposé un retour de transferts de charges à hauteur de 15 197.26 €.

	2019	2020	2021	Moyenne 2019-2021
Personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bâtiments	9 902,57 €	7 713,44 €	7 775,78 €	8 463,93 €
Recettes	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €	1 400,00 €
Renouvellement				8 133,33 €

Proposition retour transferts de charges	15 197,26 €
---	-------------

Les membres présents s'interrogent sur l'absence de recettes pour les années 2020 et 2021. Effectivement, il semblerait qu'en lien avec la COVID, l'activité n'ayant pas fonctionné, des remises de loyers ont été accordées à l'association.

→ Après débat, l'assemblée est favorable au retour de ce transfert de charges.

- **Centre départemental de Gymnastique de Saint-Sauveur :**

Cet équipement est devenu communautaire à l'époque de Cœur du Bocage.

En 2021, la commune de Bressuire a anticipé la reprise du bâtiment et a commencé à payé les charges, ce qui se traduit par une baisse des charges bâtementaires pour la CA2B.

Aussi, il est proposé un retour de transferts de charges à hauteur de 8 765.27 €

	2019	2020	2021	Moyenne 2019-2021
Personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Bâtiments	12 481,05 €	10 727,77 €	3 087,00 €	8 765,27 €
Recettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Renouvellement				0,00 €

Proposition retour transferts de charges	8 765,27 €
---	------------

→ Après débat, l'assemblée est favorable au retour de ce transfert de charges.